

CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 26 FEVRIER 2016 – 20 H 45
Ordre du jour

Approbation de la séance précédente

Ordre du Jour (*rapports joints*)

I – FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

01 - Débat d'orientation budgétaire 2016

02 - Remboursement de droits d'inscription au Conservatoire Municipal

03 - Réglementation interne pour la passation des marchés publics conclus sous la forme de procédure adaptée (MAPA) – Prise en compte de la modification des seuils

04 – Nouvelles délégations d'attribution au Maire

05 – Délai d'activité minimal d'un commerçant sur les marchés communaux pour présenter un successeur

06 – Demandes de subventions auprès de l'Etat dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local

PERSONNEL

07 - Autorisation de recruter des agents non titulaires pour remplacer les agents momentanément absents

08 - Autorisation de recruter des agents non titulaires compte-tenu de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité

09 - Paiement à 4 agents des préjudices au titre de la protection fonctionnelle

10 – Autorisation de recours au service civique

11 – Création d'un poste de responsable des médiateurs

12 – Aide à l'équipement des policiers municipaux – Demande de subvention

AFFAIRES IMMOBILIERES

13 - Cession d'un bâtiment situé 6, rue Pasteur

14 - ZAC du Camp de Royallieu – Cession de la parcelle AP n°273

15 – Copropriété du Puy du Roi – Levée de prescription

II – TRAVAUX, BATIMENTS COMMUNAUX ET TRANSPORTS

16 - Marché d'entretien et d'exploitation des équipements de chauffage avec la Société DALKIA : avenant N°4

17 - Travaux de réaménagement du bâtiment communal Dubillot – Quai du Clos des Roses – Lancement d'une consultation

18 – Aménagement d'un restaurant scolaire à l'école Augustin Thierry

19 - Travaux de reconstruction de la dalle de la piste froide de la patinoire – Lancement d'une consultation

III – VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN

20 - Dénomination des voies dans le quartier du Clos des Roses – Programme ANRU

21 - Travaux de requalification de voirie de la rue du Change : résultats de la consultation et demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise

22 - Occupation du domaine public pour le déploiement du réseau fibre optique haut débit avec la société SFR

23 - ZAC du Camp de Royallieu – Travaux de finition de voirie et d'espaces verts dans la rue Geneviève Anthonioz de Gaulle et la rue Jean-Jacques Bernard

24 - Stade équestre – Revalorisation de la grille tarifaire

IV – AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES ET PETITE ENFANCE

25 - Convention de partenariat entre la Ville de Compiègne et l'association Crèches Pour Tous

V – ENSEIGNEMENT ET FORMATION

26 - Demande de subvention à l'Agence de l'Eau pour le financement d'un projet pédagogique lié à la création d'une pièce de théâtre autour du thème de l'eau

27 - Rémunération des intervenants extérieurs

VI – AFFAIRES CULTURELLES

28 – Restauration des collections du Musée Antoine Vivenel - Demande de subvention auprès de la DRAC Nord-Pas-De-Calais-Picardie

VII– SPORTS ET JEUNESSE

29 - Avenant à la convention d'exploitation de la cafétéria du complexe sportif de Mercières

VIII – ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

30 - Désignation d'un représentant auprès de la Commission Consultative créée par le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60)

IX – QUESTIONS DIVERSES

31 - Décisions du Maire

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 26 FEVRIER 2016

01 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016

L'an deux mille seize, le **VENDREDI VINGT SIX FEVRIER**
à **20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à
l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.

Date de convocation :
12 janvier 2016

Date d'affichage :
5 février 2016

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT,
Richard VELEX, Monia LAHDI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Solange DUMAY, Frédéric PYSSON, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD

Etaient représentés :

Date de transmission :
2 mars 2016

Date d'affichage :
2 mars 2016

Rendue exécutoire le :
2 mars 2016

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI
Jacqueline LIENARD par Michel FOUBERT
Anne KOERBER par Christian TELLIER
Christopher CAUVIN par Monia LAHDI
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ
Richard VALENTE par Solange DUMAY
Jean-Marc BRANCHE par Patricia RENOULT

Etait excusé :

Oumar BA

01 - Débat d'orientation budgétaire 2016

En application de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, article 107, la ville de Compiègne doit tenir en séance du Conseil Municipal un débat sur les orientations générales du budget dans les deux mois précédant l'examen de celui.

Vu le rapport d'orientation budgétaire ci-annexé portant à la fois sur le budget général et le budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu, présenté en séance publique,

Vu le débat suivant la lecture du rapport par Monsieur FOUBERT,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE et APPROUVE le rapport d'orientation budgétaire 2016,

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 26 février 2016
1 vote contre : M. PYSSON
3 abstentions : M. GACHIGNARD, Mme RENOULT,
Mme DUMAY

Et ont signé au registre, les Membres présents,
Pour copie conforme

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016

Le Débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des collectivités territoriales.

Les communes de plus de 3 500 habitants doivent en effet soumettre à leur assemblée délibérante une note suffisamment détaillée et explicative portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport doit être soumis au conseil municipal dans les 2 mois précédant le vote du budget.

La loi NOTRe du 6 août 2015 a renforcé cette obligation en précisant que pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit également présenter la structure et l'évolution des dépenses et plus particulièrement l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Le rapport, après débats, est soumis au vote du Conseil municipal. Il donne lieu à une délibération spécifique transmise au contrôle de légalité.

Dans un souci de transparence financière ce rapport doit être transmis au président de l'EPCI dont la commune est membre. Il doit également faire l'objet d'une publication et être mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le rapport qui va suivre va s'attacher à définir le contexte dans lequel s'inscrit la préparation budgétaire 2016 en définissant à la fois nos contraintes et nos forces puis à lister les orientations de l'année 2016 tant en fonctionnement qu'en investissement.

I- Le contexte de la préparation budgétaire 2016.

A- Les faiblesses :

L'année 2016 sera marquée une nouvelle fois par une diminution sévère des dotations de l'Etat.

Après le gel des concours financiers de l'Etat en 2013, puis leur diminution de 1,5 milliard d'euros en 2014, les collectivités locales sur la période 2015-2017 doivent subir au total une nouvelle baisse de leur dotation de 11 milliards d'euros.

Pour l'année 2016, la réduction des concours de l'Etat aux collectivités locales s'établit à 3,67 milliards d'euros dont 1,4 milliard pour le seul bloc communal soit 40% de l'effort.

Ces réductions drastiques et successives sont imposées de manière unilatérale par l'Etat au titre de l'effort de contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques.

Comme l'illustre le tableau ci-après, la ville de Compiègne va ainsi enregistrer sur une période de 4 ans une baisse de l'ordre de 50% du montant de sa DGF. Cette réduction en valeur de 3,5 millions d'euros si elle avait été compensée par la seule fiscalité locale aurait abouti à une augmentation des taux de 14 % ; le point de fiscalité étant en moyenne sur la période de 250 000 €.

A titre de comparaison, cette somme représente plus que l'équivalent des subventions accordées en 2015 aux associations locales, centre communal d'action sociale compris.

EVOLUTION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

	2014	2015	2016	2017	PERTE CUMULEE	en %
DGF annuelle	7 108 000	5 972 000	4 772 000	3 619 000	-3 489 000	-49%
perte par an		-1 136 000	-1 200 000	-1 153 000		

Dont contribution au redressement des FP

1 015 916 1 020 383 1 009 848

Le coup de rabot opéré par l'Etat sur les finances des collectivités locales devrait en principe ne plus se poursuivre au-delà de 2017.

D'ici là, beaucoup de questions restent posées qui nous invitent d'autant plus à la vigilance et à la prudence.

La réforme annoncée de la DGF au 1^{er} janvier 2016, née du rapport Pirès-Beaune, a été reportée d'un an notamment sous la pression de l'association des Maires de France qui a considéré que cette réforme se faisait dans la précipitation.

Le but recherché par cette réforme serait de donner plus de lisibilité à la DGF. L'attribution devrait reposer sur des critères objectifs de ressources et de charges avec notamment l'instauration d'une dotation de centralité, laquelle, on l'espère, pourrait être un peu plus favorable pour notre ville.

La dotation de solidarité urbaine devrait être également réformée avec la suppression de la notion de « DSU cible » qui pourrait bénéficier là aussi à notre collectivité.

En attendant ces améliorations plus qu'incertaines et dans un tel contexte de rareté des moyens financiers nous devons adapter notre gestion à nos capacités.

Cet effort, que nous menons depuis plusieurs années déjà, commence à porter ses fruits et nous devons nous contraindre à poursuivre dans cette voie au moins pour les 2 années à venir.

B - Les points positifs :**1- Une gestion améliorée avec la reconstitution progressive de l'autofinancement**

La gestion 2015 va dégager un bon résultat qui va nous permettre de mieux appréhender l'année 2016.

L'excédent de fonctionnement sera de l'ordre de 1,750 million d'euros.

Pour mémoire, les résultats antérieurs ont été les suivants :

-2014 : 1,2 million d'euros

-2013 : 0,8 million d'euros

-2012 : 1,5 million d'euros

Les économies de gestion portent sur l'ensemble des postes de la section de fonctionnement :

-Les charges à caractère général diminuent d'année en année du fait des efforts de gestion,

-Les charges de personnel sont quant à elles maîtrisées,

- Les charges d'intérêt diminuent du fait de notre politique de réduction des investissements qui se traduit par une baisse du recours à l'emprunt,

-Les concours aux associations ont été pour la première fois diminués en 2015 avec une baisse globale de 10% que le milieu associatif a fort bien intégrée.

Le tableau ci-après illustre ces efforts de réduction des charges de gestion sur la période 2012-2015 (hors charges exceptionnelles).

	2012	2013	2014	2015	évolution en % sur la période
charges à caractère général	14 638 385	13 908 751	13 281 055	13 040 488	-10,92%
Charges de personnel	30 594 576	30 888 181	31 713 496	32 038 854	4,72%
Charges financières	1 920 940	1 874 956	1 817 469	1 680 278	-12,53%
subventions et participations	5 126 514	5 347 616	4 707 420	4 726 569	-7,80%
total des charges de gestion	52 280 415	52 019 504	51 519 440	51 486 189	-1,52%

Cette tendance à la réduction des charges de fonctionnement va nous permettre à terme de restaurer nos marges de manœuvre et notamment notre épargne nette.

Comme l'illustre le tableau suivant, la situation est en nette amélioration et nous devons poursuivre dans cette voie.

En 2015, l'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement n'a cependant pas permis de rembourser l'intégralité de notre dette.

Pour permettre ce remboursement, nous avons dû faire appel à quelques recettes complémentaires de la section d'investissement, notamment des dotations globalisées comme le FCTVA ou la taxe d'aménagement.

Evolution de l'Epargne- Ville de Compiègne

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Produits réels de fonctionnement	53 134 917	58 317 001	54 238 401	54 732 746	54 753 237	56 156 580
Charges réelles de fonctionnement	50 151 704	54 926 822	51 756 852	51 409 125	50 992 637	51 768 152
Capacité d'autofinancement brute	2 983 213	3 390 179	2 481 549	3 323 621	3 760 600	4 388 428
Remboursement capital de la dette	3 254 387	3 639 266	3 190 538	4 545 616	4 700 259	4 807 866
Capacité d'autofinancement nette	-271 174	-249 087	-708 989	-1 221 995	-939 659	-419 438

2- Une dette maîtrisée

Parallèlement à cet effort de gestion destiné à restaurer l'épargne, la collectivité, comme l'illustre le tableau ci-après s'est donné les moyens de réduire son endettement en ayant pour stratégie d'emprunter moins que le montant annuel du remboursement en capital.

Ce résultat a été obtenu par la réduction du volume des investissements que la collectivité s'est imposée dès 2014.

Le désengagement de l'Etat et ce qu'il va en advenir après 2017 nous invite en effet à limiter le recours à l'emprunt et par conséquent à mieux définir notre stratégie en matière de choix des investissements.

Evolution de la dette du budget principal (hors réaménagement de la dette)

	2012	2013	2014	2015
Remboursement de la dette en capital		4 545 000	4 700 000	4 808 000
dette nouvelle contractée		1 524 000	2 150 000	2 000 000
désendettement		-3 021 000	-2 550 000	-2 808 000
Montant de l'encours de dette au 31/12	55 823 000	52 802 000	50 252 000	47 444 000

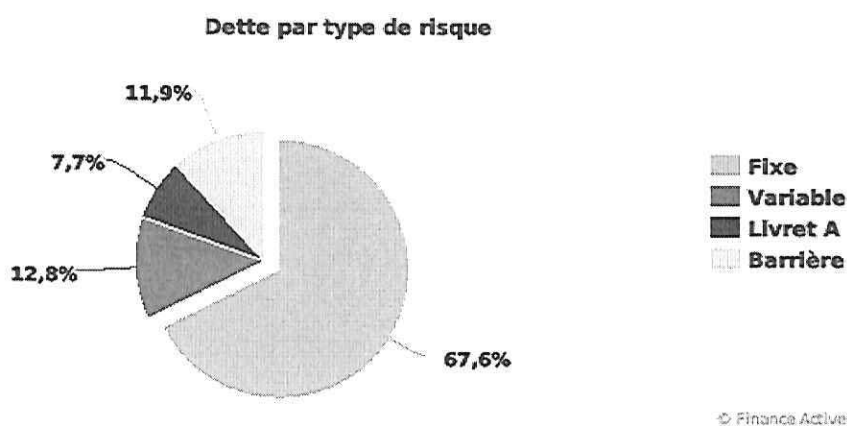
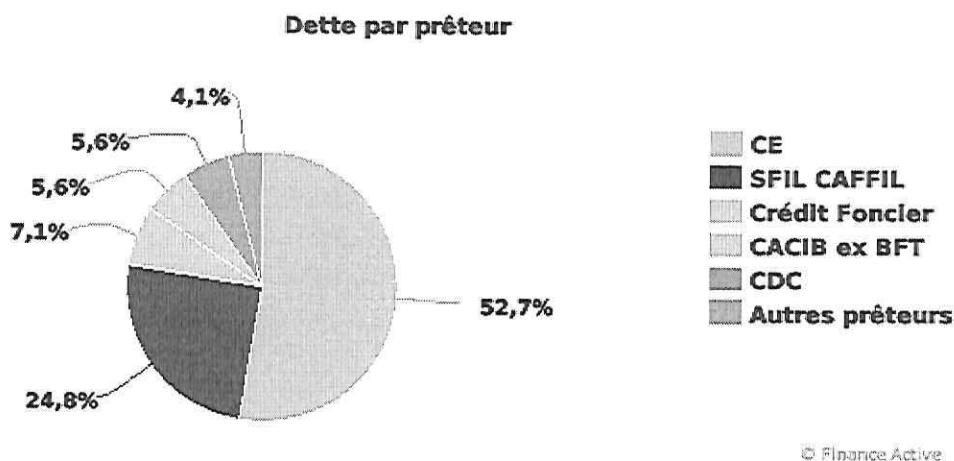
Soit une diminution du volume des emprunts de plus de 8 millions d'euros en 4 ans (-15%). Cette réduction de l'encours de dette combinée à un autofinancement meilleur nous permet d'améliorer nos ratios et de nous rapprocher des moyennes nationales.

Au 31/12/2015, la dette par habitant s'établit à 1 135 € alors que la moyenne nationale de la strate est de 1 099 €. L'annuité de dette (capital + intérêts) s'établit quant à elle à 157 € par habitant à rapprocher de la moyenne nationale qui est 133 € par habitant.

Le ratio de désendettement s'améliore également pour se situer aujourd'hui à 13 ans contre 7 ans pour la moyenne nationale.

Accusé de réception en préfecture
060-2160014857201600266 P1CM269216 DE
Date de télétransmission : 02/03/2016
Date de réception préfecture : 02/03/2016

Pour information, la répartition de l'encours par prêteurs et par type de taux est la suivante :



De plus, l'encours de dette est totalement sécurisé. Selon le classement issu de la charte Gissler, la répartition de cet encours est la suivante :

88% de la dette est classée « 1A » et 12% « 1B »

Le taux d'intérêt moyen de la dette est satisfaisant puisqu'il est de 3,35%, et sa durée résiduelle moyenne est de 13 ans.

La collectivité pratique également une gestion active de sa dette. Ainsi en 2015, il a été procédé au remboursement par anticipation d'un emprunt de 857 000 € pour lequel nous avons pu négocier un taux fixe de 1,96% contre 5,30% précédemment. La pénalité assortie à ce réaménagement, égale à seulement 6 mois d'intérêt, a pu être autofinancée.

Enfin, l'année 2016 va être marquée par une baisse significative de notre remboursement de dette en capital, du fait de l'extinction de certains emprunts en 2015.

Pour mémoire, ce remboursement de dette a été respectivement de 4,7 millions d'euros en 2014 et de 4,8 millions d'euros en 2015 pour atteindre 3,9 millions d'euros en 2016

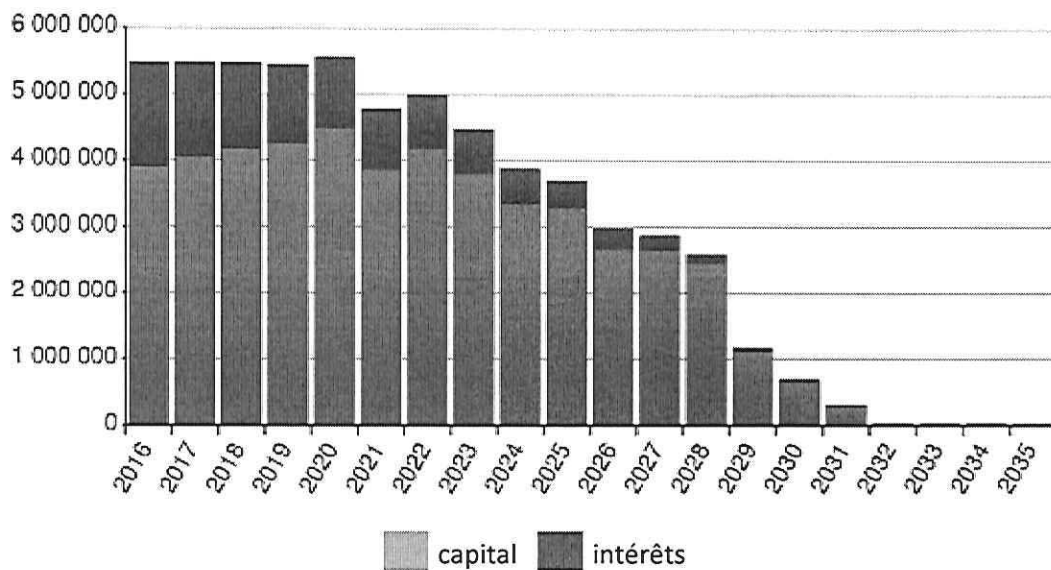
soit une baisse de pratiquement 1 million d'euros.

Cet allègement du remboursement de la dette doit nous permettre d'améliorer notre capacité d'investissement sur l'année 2016.

A noter toutefois, que selon le profil de remboursement de la dette ci-après retracé, cette opportunité qui nous est donnée en 2016 n'est pas pérenne.

En effet, le profil d'amortissement de la dette actuelle, nous oblige à budgéter au moins jusqu'en 2021 un remboursement de l'ordre de 4 millions d'euros par an, auquel viendra s'ajouter l'amortissement des nouveaux emprunts.

Profil de remboursement de la dette



L'ensemble des données budgétaires et financières précédemment développées vont nous permettre d'orienter nos choix et décisions pour l'année 2016.

II- Les orientations budgétaires pour 2016

A- En Fonctionnement

1- Le maintien des charges à caractère général au niveau de 2015

Nous devons en effet poursuivre les efforts entrepris tout en essayant de maintenir un bon niveau d'entretien du patrimoine.

A ce sujet, les dispositions arrêtées dans la loi de finances pour 2016 devraient nous accompagner dans notre effort d'entretien et de réhabilitation du patrimoine.

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160226-01CM260216-DE
Date de réception : 02/03/2016
Date de réception préfecture : 02/03/2016

A compter du 1^{er} janvier 2016 toutes les dépenses d'entretien réalisées sur les bâtiments publics ainsi qu'en matière d'entretien de la voirie sont éligibles au FCTVA. Jusqu'alors, le bénéfice du FCTVA était réservé aux seules dépenses d'investissement.

Les effets induits de cette mesure seront comptabilisés pour la première fois en 2017, le remboursement de la TVA payée sur nos dépenses intervenant toujours en année n+1. Le taux de remboursement fixé à 16,404% est calculé sur le montant TTC de la dépense.

Les dépenses concernées par cette mesure ne sont pas négligeables. C'est ainsi que désormais les travaux de peinture dans les écoles, tous les petits travaux d'électricité, de menuiserie ainsi que la réfection de tapis d'enrobé sur les chaussées seront éligibles au FCTVA, dès lorsqu'ils seront confiés à l'entreprise.

Cette mesure devant en principe être reconduite au-delà de 2016, un diagnostic précis de l'état de notre patrimoine sera réalisé par nos services afin de planifier sur plusieurs années les travaux d'entretien et de maintenance à réaliser. Cet outil de gestion physique du patrimoine sera également étendu aux travaux d'amélioration relevant de l'investissement.

2- La maîtrise des charges de personnel

Ce poste, qui représente 62 % de nos dépenses réelles de fonctionnement, mérite une très grande attention.

Les effectifs doivent être impérativement stabilisés et chaque départ de la collectivité (retraite, mutation ou départ volontaire) doit faire l'objet en priorité d'un redéploiement des effectifs en interne. C'est à ce prix que nous obtiendrons une réduction des coûts de notre masse salariale.

Désormais chaque poste déclaré vacant fait l'objet d'une fiche de mobilité diffusée en interne à l'ensemble du personnel et qui peut ainsi faire acte de candidature. Tout aboutissement de mobilité se traduit par un accompagnement de l'agent tant au niveau de sa formation que de son intégration dans son nouveau poste.

Pour information, les effectifs de la collectivité sont répartis en 638 agents titulaires, 120 agents non titulaires auxquels il faut ajouter une moyenne mensuelle de l'ordre de 300 agents vacataires.

Le quota d'heures supplémentaires sera reconduit à son montant de 2015 (475 000 €) suivant un tableau de répartition ajusté en fonction du volume d'intervention des équipes. Il s'agit là d'une enveloppe maximale qui pourra ne pas être complètement atteinte.

L'année 2016 en lien avec la direction des ressources humaines et le service du contrôle de gestion sera consacrée à la mise en place d'outils de gestion et d'indicateurs indispensables et préalables à la prise de décisions.

Le secteur est en profonde mutation du fait du développement de la mutualisation des services avec les autres communes de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Au 31/12/2015, les services ou postes transférés à l'Agglomération se résument comme suit :

Les services mutualisés au 31/12/2015	Les effectifs concernés	coût annuel mis à la charge de la collectivité
Direction des systèmes d'information	10	238 160
Direction de la communication	6	191 000
Direction des Affaires foncières	5	51 660
Direction des affaires juridiques	5	112 113
Direction générale (DGS et responsables de pôles)	7	370 950
Directrice des ressources humaines	1	60 690
Total	34	1 024 573

La mutualisation initiée jusqu'alors sera dans l'avenir étendue à d'autres services sous réserve de l'accord préalable du conseil municipal, l'objectif recherché par cette mise en commun des moyens humains et matériels étant la réalisation à terme d'économies de gestion.

Par mesure de simplification, le flux financier entre les 2 collectivités pourra se concrétiser par un prélèvement du montant dû à la ville sur son attribution de compensation.

3- L'ajustement à la baisse des subventions aux associations locales

Un effort supplémentaire sera demandé aux associations subventionnées avec une réduction globale de 5 % par rapport aux attributions 2015. Toutefois, cet objectif global sera modulé de manière à soutenir les associations les plus actives sur le territoire communal. De plus la subvention versée au CCAS sera réajustée à son montant habituel, l'année 2015 ayant été une année d'exception liée à la vente du restaurant inter- entreprises.

4- La prise en compte du déficit de la ZAC du Camp de Royallieu

Comme en 2015, nous procéderons à l'inscription d'une subvention d'équilibre au bénéfice du budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu.

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160226-01CM260216-DE
Date de télétransmission : 02/03/2016
Date de réception préfecture : 02/03/2016

Au 31/12/2015, l'ensemble des travaux réalisés sur ce budget depuis le début de l'opération (frais financiers compris) s'élèvent à 24,258 millions d'euros alors que les ventes et subventions perçues ont représenté la somme de 22,075 millions d'euros soit un déficit constaté de 2,183 millions d'euros.

Compte tenu des travaux et des ventes restants à réaliser, on peut considérer que ce déficit sera celui constaté à la fin de l'opération prévue au plus tard en 2021.

Pour information, ce budget enregistre une dette au 01/01/2016 de 1,7 million d'euros dont l'extinction totale est elle-même prévue en 2020.

5- Une évolution modérée de la fiscalité

La conjonction de l'ensemble des éléments précédemment énoncé peut nous permettre d'envisager sur 2016 une évolution modérée des taux de fiscalité.

La loi de Finances prévoit de son côté une évolution forfaitaire des bases de 1% soit un niveau équivalent à l'inflation prévisionnelle affichée dans cette même loi de finances.

Compiègne a pour particularité d'avoir des niveaux de taux relativement bas surtout en matière de taxe d'habitation mais aussi des bases fiscales supérieures à la moyenne nationale comme l'illustre le tableau ci-après.

	Ville de Compiègne (en 2015)	moyenne nationale (en 2013)
taux de taxe d'habitation	14,06%	23,88%
taux de taxe foncière bâtie	25,54%	20,11%
base fiscale TH moyenne (en € par habitant)	1 614	1 323
base fiscale TFB moyenne (en € par habitant)	1 428	1 322

Augmenter les taux de manière significative n'est pas souhaitable, les contribuables compiégnois étant eux aussi confrontés à des difficultés d'ordre économique et social. Telle n'est pas la volonté de la Majorité Municipale, qui préfère trouver un juste équilibre entre l'effort fiscal, les efforts de gestion et la qualité des services à rendre à la population.

En matière de recettes, d'autres leviers peuvent également être actionnés. Il en est ainsi des tarifs à pratiquer auprès des usagers des services. Certains produits d'exploitation comme les droits de stationnement sur la voie publique, les produits de location de salles peuvent être optimisés. Une réflexion sera engagée en ce sens par les commissions compétentes au cours de l'année 2016.

B- En investissement

En 2016, comme déjà indiqué précédemment, le remboursement de la dette sera intégralement financé par l'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement et ce dès le budget primitif.

De plus, compte tenu de notre volonté de nous désendetter, le plafond d'emprunt autorisé sur 2016 ne devrait pas dépasser 2 millions d'euros.

L'objectif déjà entrepris les années précédentes et qui consiste à se séparer de certains éléments de notre patrimoine sera également poursuivi. Il en sera ainsi pour les biens qui génèrent des charges locatives importantes et inutiles.

Les programmes qui seront retenus donneront lieu autant que faire se peut à la recherche de financements extérieurs. Le Conseil Départemental, la nouvelle assemblée régionale, mais aussi l'Etat au travers du fonds de soutien à l'investissement local créé pour 1 milliard d'euros dans la loi de finances 2016 seront sollicités en temps opportun.

En conséquence des contraintes que nous nous sommes fixées, le volume des investissements autorisés pour 2016 (hors remboursement de la dette) devrait être plafonné à 4,8 millions d'euros. Pour mémoire, le budget primitif 2015 s'est élevé à 3,8 millions d'euros.

Le plan pluriannuel des investissements que nous nous efforçons de construire sur 4 ans au plus (2016-2019) privilégie, dans cette période de rareté des fonds publics, les investissements utiles et de proximité, avec un effort particulier sur le volet « économies d'énergie ».

Les grandes orientations du programme d'investissements 2016 et suivants peuvent se résumer comme suit :

-La poursuite du plan cantines scolaires avec la mise en service de la cantine Augustin Thierry au 01 septembre 2016. L'aménagement de locaux de restauration au groupe scolaire de Royallieu sera également lancé en 2016 pour permettre une ouverture de ce lieu de restauration à la rentrée de septembre 2017. Il restera enfin à envisager avant la fin du mandat municipal l'aménagement d'une cantine au sein du groupe scolaire Claude de Rothschild pour les enfants de l'école maternelle et ce en remplacement du bungalow actuel.

-Le démarrage des études destinées à la contractualisation d'un second plan de rénovation urbaine sur les quartiers retenus dans la nouvelle géographie prioritaire, à savoir la fin du quartier du Clos des Roses et les quartiers du Vivier-Corax et de la Victoire.

-La poursuite de l'aménagement du cœur de ville avec la réalisation des travaux de semi-piétonnisation de la rue du Change à l'image de ce qui a été réalisé pour la rue saint Corneille. Pour finir, des réflexions seront engagées dès 2016 pour redessiner une **nouvelle place du Change** et la rendre ainsi plus attractive et ouverte sur la ville.

-Le transfert de l'actuel musée de la Figurine sera également étudié. Afin de redonner à ce site un environnement porteur de développement et lui permettant de mieux mettre en valeur nos très belles collections.

- A ce programme structurant, des crédits seront également réservés pour permettre l'entretien du patrimoine existant tant en ce qui concerne les bâtiments publics que de la voirie communale. Seront également privilégiés les travaux pouvant induire des réductions de coûts de fonctionnement notamment au niveau des énergies.

La collectivité aura également à se préoccuper du programme d'accessibilité des bâtiments communaux, la phase d'études pour les établissements recevant du public -de catégorie 5- ayant été engagée en 2015 pour se terminer en 2016.

Pour conclure sur ce rapport d'orientation budgétaire de l'année 2016, force est de constater que Compiègne comme toutes les autres collectivités n'échappe pas à la rigueur budgétaire imposée de manière unilatérale et sans concertation préalable.

Face à ce renoncement de l'Etat, nous devons plus que par le passé adapter notre gestion à nos moyens et se limiter à ce qui peut être jugé comme utile et indispensable.

Pour autant cette vigilance de tous les instants ne doit pas nous faire renoncer à nos ambitions pour Compiègne et son agglomération. Notre territoire doit demeurer un environnement attractif avec un haut niveau de qualité de vie au plus grand bénéfice de nos concitoyens.

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 26 FEVRIER 2016

**02 – REMBOURSEMENT DE DROITS D'INSCRIPTION AU
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE**

Date de convocation :
12 janvier 2016

L'an deux mille seize, le **VENDREDI VINGT SIX FEVRIER**
à **20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à
l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.

Date d'affichage :
5 février 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT,
Richard VELEX, Monia LAHDI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Solange DUMAY, Frédéric PYSSON, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
29 février 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
1^{er} mars 2016

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI
Jacqueline LIENARD par Michel FOUBERT
Anne KOERBER par Christian TELLIER
Christopher CAUVIN par Monia LAHDI
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ
Richard VALENTE par Solange DUMAY
Jean-Marc BRANCHE par Patricia RENOULT

Rendue exécutoire le :
1^{er} mars 2016

Etait excusé :

Oumar BA

02 - Remboursement de droits d'inscription au Conservatoire de Musique

Sur proposition du Directeur du Conservatoire de Musique, il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au remboursement de droits d'inscription pour l'année 2014/2015 et 2015/2016.

Les personnes concernées n'ont pu suivre aucun cours pour raisons personnelles (emplois du temps incompatibles avec les horaires proposés, problèmes de santé, éloignement géographique...)

Nom, prénom des élèves	Montants à rembourser
MOTELET Stéphane	131,50 €
CRONIER Benoît	131,50 €
CHIQUET Christophe	286,00 €
POUPON Marie-Calixte	135,00 €
REVON Marine	135,00 €
TOTAL	819, 00 €

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. de VALROGER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 février 2016,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au remboursement des droits d'inscription pour l'année 2014/2015 et 2015/2016 pour les élèves et les montants indiqués dans le tableau ci-dessus.

PRECISE que la somme de **819 €** sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 67 article 678 du budget de l'exercice 2016

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 26 février 2016,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160226-02CM260216-DE
Date de télétransmission : 29/02/2016
Date de réception préfecture : 29/02/2016

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 26 FEVRIER 2016

03 – REGLEMENTATION INTERNE POUR LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS CONCLUS SOUS LA FORME DE PROCEDURE ADAPTEE (MAPA) – PRISE EN COMPTE DE LA MODIFICATION DES SEUILS

Date de convocation : L'an deux mille seize, le **VENDREDI VINGT SIX FEVRIER**
12 janvier 2016 à **20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :
5 février 2016

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT,
Richard VELEX, Monia LAHDI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Solange DUMAY, Frédéric PYSSON, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD

Date de transmission :
29 février 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
1^{er} mars 2016
Rendue exécutoire le :
1^{er} mars 2016

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI
Jacqueline LIENARD par Michel FOUBERT
Anne KOERBER par Christian TELLIER
Christopher CAUVIN par Monia LAHDI
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ
Richard VALENTE par Solange DUMAY
Jean-Marc BRANCHE par Patricia RENOULT

Etait excusé :

Oumar BA

03 - Réglementation interne pour la passation des marchés publics conclus sous la forme de procédure adaptée (MAPA) - Prise en compte de la modification des seuils

Le Décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 a modifié les seuils des procédures formalisées des marchés publics à compter du 1^{er} janvier 2016. En effet, la valeur de ces seuils est mise à jour par la Commission européenne tous les deux ans pour tenir compte de la fluctuation des cours monétaires.

Ces nouvelles données nécessitent d'actualiser la réglementation interne de la Ville de Compiègne en matière de marchés à procédure adaptée (MAPA), qui avait été mise en place par délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2014 et d'incorporer l'application du décret no 2015-1163 en date du 17 septembre 2015 relatif aux marchés de faible montant (moins de 25 000 €/HT).

Par conséquent, il est proposé d'intégrer les nouveaux seuils au sein des mesures mises en place actuellement :

- **pour les prestations ou travaux inférieurs à 70.000 € HT, les modalités de publicité et les règles définies ci-dessous s'appliqueront :**
 - a) achats inférieurs à 25.000 € HT, aucune formalité particulière ne sera mise en œuvre; les principes fondamentaux de la commande publique doivent toutefois être respectés. Il sera procédé à une demande de devis puis à l'établissement d'une lettre de commande.
 - b) achats compris entre 25.000 € HT et 69.999 € HT, la mise en concurrence sera considérée comme effective par la demande d'au moins trois devis. La commande se formalisera par un acte d'engagement simplifié
- **pour les prestations ou travaux compris entre 70.000 € HT et 208.999,99 € HT, les modalités de publicité et les contraintes définies ci-dessous s'appliqueront :**
 - a) publication dans un journal d'annonces légales ou au BOAMP. Publicité dans un journal spécialisé correspondant au secteur économique concerné à l'appréciation du pouvoir adjudicateur, compte tenu de la nature et du montant du marché en cause ;
 - b) constitution d'un dossier de consultation ou d'une lettre d'invitation à concourir présentant les caractéristiques du projet et la définition de critères de sélection des offres avec leur hiérarchisation ou pondération, accompagnée éventuellement d'un devis cadre fait par un bureau d'étude ou par les services mutualisés de la Ville et de l'ARC ;
 - c) établissement d'un tableau comparatif des offres avec proposition d'un classement et de l'entreprise à retenir ;
 - d) Validation des résultats et choix de la décision par le Maire ou son représentant (adjoint au Maire délégué dans le domaine concerné). Un marché sera constitué.

.../...

- **pour les marchés de travaux compris entre 209.000 € HT et 5.224.999,99 € HT :**
- a) publication dans un journal d'annonces légales ou au BOAMP. Publicité dans un journal spécialisé correspondant au secteur économique concerné à l'appréciation du pouvoir adjudicateur, compte tenu de la nature et du montant du marché en cause ;
 - b) constitution d'un dossier de consultation ou d'une lettre d'invitation à concourir présentant les caractéristiques du projet et la définition de critères de sélection des offres avec leur hiérarchisation ou pondération, accompagnée éventuellement d'un devis cadre fait par un bureau d'étude ou par les services de la ville ;
 - c) établissement d'un tableau comparatif des offres avec proposition d'un classement et de l'entreprise à retenir ;
 - d) les membres de la Commission d'appel d'offres peuvent être saisis pour avis simple sur l'attribution ;
 - e) le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à signer le marché au moment du lancement de la procédure ou de l'attribution du marché en vertu de l'article L. 2122-21-1 du CGCT ;
 - f) le marché est transmis obligatoirement au contrôle de légalité en vertu de l'article L. 2131-2 du CGCT lorsque les prestations ou les travaux atteignent le seuil de 209 000 €/HT.

Conformément au code des marchés publics et au décret n°2011-1000 du 25 août 2011, la dématérialisation sera mise en place pour toutes les consultations supérieures à 89 999.99 € HT.

Les dossiers de consultation seront téléchargeables sur le profil acheteur de la ville de Compiègne (plate- forme électronique) et les entreprises candidates pourront déposer une offre électronique.

Ces dispositions pourront s'étendre, quel que soit le seuil des marchés publics, à toutes les mises en concurrence, afin de permettre aux opérateurs économiques d'accéder plus aisément à la commande publique.

L'ensemble de ce dispositif se substitue aux mesures fixées antérieurement par délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2014.

Il pourra cependant être décidé pour tous types d'achats, à une mise en concurrence sous forme d'un appel d'offres, s'il apparaît que cette mesure peut contribuer à un achat plus efficace.

Afin de simplifier les procédures de passation d'avenant relatif aux marchés passés en procédure adaptée et inférieurs à 209.000 € HT, il est également proposé d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les avenants, en application de la loi du 17 février 2009 modifiant l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le Directeur Général des Services et les fonctionnaires territoriaux placés sous son autorité sont chargés de veiller au respect de ces règles.

Il est donc proposé de modifier la réglementation interne de la Ville de Compiègne pour l'organisation des marchés publics sous la forme de procédure adaptée.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 février 2016,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification de la réglementation interne pour l'organisation des marchés publics sous la forme de procédure adaptée et en matière d'avenant telle que définie ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 26 février 2016,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 26 FEVRIER 2016

**04 – NOUVELLES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 12 janvier 2016

L'an deux mille seize, le **VENDREDI VINGT SIX FEVRIER à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :
5 février 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT,
Richard VELEX, Monia LAHDI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Solange DUMAY, Frédéric PYSSON, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD

Date de transmission :
29 février 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
1^{er} mars 2016

Rendue exécutoire le :
1^{er} mars 2016

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI
Jacqueline LIENARD par Michel FOUBERT
Anne KOERBER par Christian TELLIER
Christopher CAUVIN par Monia LAHDI
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ
Richard VALENTE par Solange DUMAY
Jean-Marc BRANCHE par Patricia RENOULT

Etait excusé :

Oumar BA

04 - Nouvelles délégations d'attribution au Maire par le Conseil municipal

1/ Par délibération du 19 septembre 2014, le Conseil municipal a décidé, en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, de déléguer certaines des attributions qui sont les siennes au Maire, dans un souci de bonne administration.

Il est précisé que les décisions prises par le maire en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal.

Lorsque le maire use de cette délégation, ces décisions sont ainsi assimilées aux délibérations du conseil municipal portant sur le même objet mais sont prises sous la forme de « décisions du maire ».

Cette délégation est personnelle. Toutefois, la loi du 13 août 2004 permet la subdélégation à un adjoint, sauf si le Conseil municipal l'interdit explicitement par délibération. Le conseil municipal n'a pas usé de cette possibilité dans le cas pour la Ville de Compiègne et la subdélégation à un adjoint est par conséquent autorisée.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal des décisions prises en vertu des délégations données par le Conseil.

Enfin, le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation s'il s'y estime fondé.

2/ Certaines évolutions législatives récentes ont étendu le champ des pouvoirs du conseil municipal qu'il peut déléguer au maire. Il est notamment désormais possible de confier à ce dernier les décisions de :

- procéder à des modifications et à des suppressions de régies comptables,
- procéder au renouvellement de l'adhésion de la commune aux associations (hors 1^{ère} adhésion et résiliation),

Il est par ailleurs apparu opportun que certains tarifs, notamment ceux demandés aux familles qui participent à des sorties et séjours organisés par le Développement social des quartiers, puissent être fixés par décisions du maire. Confier ce pouvoir au maire participe d'une bonne administration municipale, en permettant de fixer ces tarifs extrêmement nombreux et par définition évolutifs en fonction du coût de la sortie ou du séjour entre les réunions du conseil en cas de besoin.

3/ Ainsi, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est proposé de compléter la délibération du 19 septembre 2014 fixant les délégations au Maire pour la durée de son mandat comme suit :

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. FOUBERT,

Et après en avoir délibéré,

.../...

DECIDE, pour la durée du mandat, de confier au maire, en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, les délégations suivantes :

[1° à 22° : sans changement]

23°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

24°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25°) De fixer les tarifs, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal, en matière de sorties et de séjours organisés par le service du développement social des quartiers. Ces tarifs perçus par la ville doivent au maximum couvrir le coût de l'action une fois déduites les subventions perçues par l'Etat au titre de la politique de la ville.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 26 février 2016,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 26 FEVRIER 2016

05 – DELAI D'ACTIVITE MINIMAL D'UN COMMERÇANT SUR LES MARCHES COMMUNAUX POUR PRESENTER UN SUCCESSEUR

Date de convocation :
12 janvier 2016

L'an deux mille seize, le **VENDREDI VINGT SIX FEVRIER**
à **20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à
l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.

Date d'affichage :
5 février 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT,
Richard VELEX, Monia LAHDI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Solange DUMAY, Frédéric PYSSON, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
29 février 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
1^{er} mars 2016

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI
Jacqueline LIENARD par Michel FOUBERT
Anne KOERBER par Christian TELLIER
Christopher CAUVIN par Monia LAHDI
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ
Richard VALENTE par Solange DUMAY
Jean-Marc BRANCHE par Patricia RENOULT

Rendue exécutoire le :
1^{er} mars 2016

Etait excusé :

Oumar BA

05 - Délai d'activité minimal d'un commerçant sur les marchés communaux pour présenter un successeur

La loi 2014-626 du 18 juin 2014 dite « loi Pinel » a modifié certains aspects en matière de marchés communaux.

En particulier, le fonds de commerce existant sur un marché ou une halle est reconnu, à condition qu'il y ait une clientèle habituelle propre.

En conséquence, les commerçants, dans le cadre de la cession de leur fonds de commerce, peuvent présenter un successeur au Maire.

L'article L 2224-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par la « loi Pinel » prévoit qu'un délai minimal d'activité sur place doit être fixé par le Conseil Municipal, délai qui ne peut excéder trois ans.

Il est proposé de fixer ce délai à trois ans.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. TRINCHEZ,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 février 2016,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à fixer un délai minimal d'activité sur place de trois ans pour le commerçant sur les marchés communaux, avant de pouvoir présenter un successeur.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 26 février 2016,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 26 FEVRIER 2016

06 – DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL

Date de convocation : 12 janvier 2016
L'an deux mille seize, le **VENDREDI VINGT SIX FEVRIER à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :
5 février 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT,
Richard VELEX, Monia LAHDI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Solange DUMAY, Frédéric PYSSON, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD

Date de transmission :
29 février 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
1^{er} mars 2016

Rendue exécutoire le :
1^{er} mars 2016

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI
Jacqueline LIENARD par Michel FOUBERT
Anne KOERBER par Christian TELLIER
Christopher CAUVIN par Monia LAHDI
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ
Richard VALENTE par Solange DUMAY
Jean-Marc BRANCHE par Patricia RENOULT

Etait excusé :

Oumar BA

06 - Demandes de subventions auprès de l'Etat dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local

La loi de finances pour l'année 2016 prévoit la mobilisation d'une enveloppe budgétaire exceptionnelle de 800 millions d'euros destinée à soutenir l'investissement public local.

Cette dotation se répartit en 2 enveloppes :

- **500 millions d'euros consacrés à de grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat et les collectivités (communes et intercommunalités).**

Au titre de cette enveloppe, sont éligibles prioritairement les investissements réalisés en matière de rénovation thermique des bâtiments publics, les travaux permettant une meilleure maîtrise de la consommation d'énergie, et les opérations qui concourent au développement des énergies renouvelables.

Sont également concernés par cette enveloppe, les travaux de mise aux normes des établissements publics et plus particulièrement tous les travaux d'accessibilité des équipements recevant du public.

Les travaux d'infrastructures en faveur de la mobilité ainsi que les travaux en faveur de la construction de logements relèvent également de cette enveloppe.

- **300 millions d'euros dédiés au soutien des projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres dont la population est inférieure à 50 000 habitants.**

Ce fonds de soutien à l'investissement local est réparti entre les régions en fonction du poids démographique de chacune d'elles.

Pour information, l'enveloppe dédiée à la Région Nord-Pas de Calais-Picardie sera de l'ordre de 71 millions d'euros.

Les dossiers relevant de ce dispositif d'aide devront être déposés auprès des services de l'Etat pour le 15 mars délai de rigueur. Chaque dossier devra présenter le contenu de l'opération, son calendrier de réalisation, et son plan de financement. Les dossiers présentés seront instruits au niveau des préfectures départementales, et l'Etat devra engager ses crédits au plus tard au le 31 décembre 2016.

A ce jour, le taux de subvention n'est pas connu, mais le porteur du projet doit obligatoirement financer a minima 20% du coût de l'opération.

La ville de Compiègne souhaite s'inscrire dans ce dispositif. En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à soumettre auprès du représentant de l'Etat dans le Département les dossiers de subventions dont la liste

suit.

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160226-06CM260216-DE
Date de télétransmission : 29/02/2016
Date de réception préfecture : 29/02/2016

.../...

Compte tenu de l'urgence qui s'attache au démarrage de certaines opérations, il sera demandé une autorisation pour démarrage anticipé pour chaque opération dont le calendrier de réalisation prévoit un lancement des travaux avant que la réponse définitive des services de l'Etat ne soit communiquée (en principe courant mai 2016).

N° d'ordre	Libellés des programmes	Montant de la dépense subventionnable HT	Montant subvention sollicité
1	Aménagement cantine scolaire de Royallieu	660 000,00	330 000,00
2	Travaux d'aménagement place du Change	1 100 000,00	550 000,00
3	Réfection de la Passerelle Malraux	154 000,00	77 000,00
4	réfection du Local Jules Méline	60 000,00	30 000,00
5	Aménagement de voiries quartier de l'Echarde	500 000,00	250 000,00
6	Aménagements de voiries quartier Vivier Corax	700 000,00	350 000,00
7	Réfection Toiture gymnase de HUY	95 000,00	47 500,00
8	Aménagement aires de jeux dans les espaces publics	83 000,00	41 500,00
9	Programme remplacement menuiseries groupes scolaires	120 000,00	60 000,00
10	Aménagement cantine scolaire Claude de Rothschild	165 000,00	82 500,00
11	Programme mise en accessibilité des arrêts de bus	550 000,00	275 000,00
12	Programme mise en accessibilité des bâtiments	600 000,00	300 000,00
13	Requalification de la rue de l'Oise	300 000,00	150 000,00
14	Réfection toiture boulodrome	320 000,00	160 000,00
15	Conservatoire Municipal traitement des eaux pluviales	166 000,00	83 000,00
16	Mise aux normes trappes de désenfumage Espace Jean Legendre	83 000,00	41 500,00
TOTAUX :		5 656 000,00	2 828 000,00

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par *le Maire,*

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à soumettre, auprès du représentant de l'Etat dans le Département, les dossiers de subventions indiqués dans la liste ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 26 février 2016,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160226-06CM260216-DE
Date de télétransmission : 29/02/2016
Date de réception préfecture : 29/02/2016

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 26 FEVRIER 2016

**07 – AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS NON TITULAIRES
POUR REMPLACER LES AGENTS MOMENTANEMENT ABSENTS**

Date de convocation :
12 janvier 2016

L'an deux mille seize, le **VENDREDI VINGT SIX FEVRIER**
à **20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à
l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.

Date d'affichage :
5 février 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT,
Richard VELEX, Monia LAHDI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Solange DUMAY, Frédéric PYSSON, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
29 février 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
1^{er} mars 2016

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI
Jacqueline LIENARD par Michel FOUBERT
Anne KOERBER par Christian TELLIER
Christopher CAUVIN par Monia LAHDI
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ
Richard VALENTE par Solange DUMAY
Jean-Marc BRANCHE par Patricia RENOULT

Rendue exécutoire le :
1^{er} mars 2016

Etait excusé :

Oumar BA

07 - Autorisation de recruter des agents non titulaires pour remplacer les agents momentanément absents

Conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles (congé annuel, congé de maladie, congé maternité, congé parental,...)

Il est toutefois précisé que cette disposition ne sera appliquée qu'après avoir fait usage des autres possibilités dont dispose la collectivité pour la continuité du service public.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles, dans les conditions suivantes :

La durée du contrat sera fixée dans la limite de la durée de l'absence de l'agent à remplacer. Le contrat pourra toutefois prendre effet avant le départ de l'agent si nécessaire pour le bon fonctionnement du service.

La rémunération sera établie en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil.

- Si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- en cas de moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- Si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

Ces agents pourront bénéficier, le cas échéant, du régime indemnitaire.

Il est également demandé d'autoriser Monsieur le Maire à inscrire aux différents budgets les crédits correspondants.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. VERRIER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 février 2016,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles, dans les conditions décrites ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire aux différents budgets les crédits correspondants.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 26 février 2016,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 26 FEVRIER 2016

08 – AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES COMPTE TENU DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE

Date de convocation : 12 janvier 2016
L'an deux mille seize, le **VENDREDI VINGT SIX FEVRIER à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :
5 février 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT,
Richard VELEX, Monia LAHDI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Solange DUMAY, Frédéric PYSSON, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD

Date de transmission :
29 février 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
1^{er} mars 2016

Rendue exécutoire le :
1^{er} mars 2016

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI
Jacqueline LIENARD par Michel FOUBERT
Anne KOERBER par Christian TELLIER
Christopher CAUVIN par Monia LAHDI
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ
Richard VALENTE par Solange DUMAY
Jean-Marc BRANCHE par Patricia RENOULT

Etait excusé :

Oumar BA

08 - Autorisation de recrutement d'agents non titulaires compte tenu de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité

Conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans nos services.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à recourir à du personnel contractuels dans les conditions suivantes :

- Accroissements temporaires d'activité (article 3 1° de la loi de 84)

Pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

La rémunération sera calculée au maximum sur la base de l'indice terminal de l'Echelle 3.

Ces agents pourront bénéficier, le cas échéant, du régime indemnitaire

- Accroissements saisonniers d'activité (article 3 2° de la loi de 84)

Pour une durée maximale de six mois, compte tenu le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

La rémunération sera calculée au maximum sur la base de l'indice terminal de l'Echelle 3.

Ces agents pourront bénéficier, le cas échéant, du régime indemnitaire.

Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à inscrire aux différents budgets les crédits correspondants.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. VERRIER,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 février 2016,
Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à recourir à du personnel contractuels dans les conditions citées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire aux différents budgets les crédits correspondants

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 26 février 2016,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160226-08CM260216-DE
Date de télétransmission : 29/02/2016
Date de réception préfecture : 29/02/2016

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 26 FEVRIER 2016

09 – PAIEMENT A QUATRE AGENTS DES PREJUDICES AU TITRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE

Date de convocation :
12 janvier 2016

L'an deux mille seize, le **VENDREDI VINGT SIX FEVRIER** à **20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL** de **COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Date d'affichage :
5 février 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT,
Richard VELEX, Monia LAHDI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Solange DUMAY, Frédéric PYSSON, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
29 février 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
1^{er} mars 2016

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI
Jacqueline LIENARD par Michel FOUBERT
Anne KOERBER par Christian TELLIER
Christopher CAUVIN par Monia LAHDI
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ
Richard VALENTE par Solange DUMAY
Jean-Marc BRANCHE par Patricia RENOULT

Rendue exécutoire le :
1^{er} mars 2016

Etait excusé :

Oumar BA

09 - Paiement à quatre agents des préjudices au titre de la protection fonctionnelle

Quatre agents municipaux ont été victimes, à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, de préjudices qui ont fait l'objet de jugements, leur allouant des sommes au titre de préjudices moraux.

La Ville a défendu les agents au titre de la protection fonctionnelle en prenant à sa charge les frais d'avocats assurant leur conseil et représentation. Cependant, la Ville employeur, au titre de la protection fonctionnelle, doit indemniser les agents de leurs préjudices, avant ou après décision judiciaire. La Ville est tenue comme toute personne publique, de protéger ses agents et de prendre en charge intégralement les sommes correspondantes.

Le premier agent, policier municipal, a été, le 23 Janvier 2015, victime de refus d'obtempérer et rébellion sur une personne dépositaire de l'autorité publique ;

Les autres agents, également policiers municipaux, ont été victimes le 30 Mars 2015, de rébellion avec violences volontaires aggravées.

Deux jugements du Tribunal Correctionnel rendus en Mai 2015 et Septembre 2015 ont condamné les auteurs des faits à indemniser ces préjudices. Sans attendre un tel paiement qui reste hypothétique, la Ville doit donc indemniser ses agents, en étant bien entendu subrogée dans leurs droits pour le recouvrement auprès des auteurs des préjudices.

Les sommes restant dues pour les agents ci-après indiqués, s'élèvent à :

- Somme à payer par la Ville à l'agent victime :
 . Victime : **Joël DE ARAUJO**
 Jugement Correctionnel du 18/05/2015
 Montant à rembourser à l'agent : **150 €** (préjudice moral)
- Somme à payer par la Ville à l'agent victime :
 . Victime : **Nicolas KONIECZNY**
 Jugement correctionnel du 07/09/2015
 Montant à rembourser à l'agent : **100 €** (préjudice moral)
- Somme à payer par la Ville à l'agent victime :
 . Victime : **Joël DE ARAUJO**
 Jugement correctionnel du 07/09/2015,
 Montant à rembourser à l'agent : **100 €** (préjudice moral)
- Somme à payer par la Ville à l'agent victime :
 . Victime : **Eddy MEURANT**
 Jugement correctionnel du 07/09/2015,
 Montant à rembourser à l'agent : **100 €** (préjudice moral)
- Somme à payer par la Ville à l'agent victime :
 . Victime : **Patrick LE FEVRE**
 Jugement correctionnel du 07/09/2015,
 Montant à rembourser à l'agent : **100 €** (préjudice moral)

Il est par conséquent proposé d'accepter la prise en charge des dépenses d'indemnisation indiquées ci-dessus dont le total général est estimé à **550 euros** et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et pièces relatifs à ces transactions.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. VERRIER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 février 2016,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la prise en charge des dépenses d'indemnisation telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus, dont le total général est estimé à **550 euros**.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et pièces relatifs à ces transactions.

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Principal, Chapitre 67, Nature 6718.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 26 février 2016,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 26 FEVRIER 2016

10 – AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE CIVIQUE

L'an deux mille seize, le **VENDREDI VINGT SIX FEVRIER**
à **20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à
l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.

Date de convocation :
12 janvier 2016

Date d'affichage :
5 février 2016

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT,
Richard VELEX, Monia LAHDI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Solange DUMAY, Frédéric PYSSON, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD

Etaient représentés :

Date de transmission :
29 février 2016

Date d'affichage :
1^{er} mars 2016

Rendue exécutoire le :
1^{er} mars 2016

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI
Jacqueline LIENARD par Michel FOUBERT
Anne KOERBER par Christian TELLIER
Christopher CAUVIN par Monia LAHDI
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ
Richard VALENTE par Solange DUMAY
Jean-Marc BRANCHE par Patricia RENOULT

Etait excusé :

Oumar BA

10 - Autorisation de recours au service civique

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en place le dispositif au sein de la collectivité à compter du 1^{er} mars 2016.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme de FIGUEIREDO,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 février 2016,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire :

- A mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} mars 2016,
- A demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale,
- A signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

.../...

- A ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire de 106.31 euros* par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

**Montant prévu par l'article R121 du code du service national (7.43% de l'indice brut 244)*

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 26 février 2016,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160226-10CM260216-DE
Date de télétransmission : 29/02/2016
Date de réception préfecture : 29/02/2016

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 26 FEVRIER 2016

11 – CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DE MEDIATEURS

L'an deux mille seize, le **VENDREDI VINGT SIX FEVRIER**
à **20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à
l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.

Date de convocation :
12 janvier 2016

Date d'affichage :
5 février 2016

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT,
Richard VELEX, Monia LAHDI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Solange DUMAY, Frédéric PYSSON, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD

Etaient représentés :

Date de transmission :
2 mars 2016

Date d'affichage :
2 mars 2016

Rendue exécutoire le :
2 mars 2016

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI
Jacqueline LIENARD par Michel FOUBERT
Anne KOERBER par Christian TELLIER
Christopher CAUVIN par Monia LAHDI
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ
Richard VALENTE par Solange DUMAY
Jean-Marc BRANCHE par Patricia RENOULT

Etait excusé :

Oumar BA

11 - Création d'un poste de responsable des médiateurs

Dans le cadre de l'application du contrat de ville, il apparaît nécessaire de mutualiser la médiation urbaine actuellement assurée par les médiateurs des associations SEC.

Cela implique un renforcement et une clarification des liens entre la Ville de Compiègne et ces associations, et, pour ce faire, la Ville de Compiègne envisage de recruter un chargé de mission qui travaillera en relation avec les médiateurs, assurera la coordination de leur action.

Il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à créer, à compter du 1^{er} mars 2016, un poste de responsable des médiateurs urbains à temps complet relevant du cadre d'emploi des animateurs territoriaux. La rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 646/540 majoré à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 février 2016,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à créer un poste de responsable des médiateurs urbains à temps complet relevant du cadre d'emploi des animateurs territoriaux, à compter du 1^{er} mars 2016, avec les conditions de rémunération précisées ci-dessus.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal de l'exercice 2016, Chapitre 012.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 26 février 2016,
Deux abstentions : M. GACHIGNARD, Mme RENOULT
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 26 FEVRIER 2016

**12 – AIDE A L'EQUIPEMENT DES POLICIERS MUNICIPAUX –
DEMANDE DE SUBVENTION**

Date de convocation :
12 janvier 2016

L'an deux mille seize, le **VENDREDI VINGT SIX FEVRIER**
à **20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à
l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.

Date d'affichage :
5 février 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT,
Richard VELEX, Monia LAHDI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Solange DUMAY, Frédéric PYSSON, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
29 février 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
1^{er} mars 2016

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI
Jacqueline LIENARD par Michel FOUBERT
Anne KOERBER par Christian TELLIER
Christopher CAUVIN par Monia LAHDI
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ
Richard VALENTE par Solange DUMAY
Jean-Marc BRANCHE par Patricia RENOULT

Rendue exécutoire le :
1^{er} mars 2016

Etait excusé :

Oumar BA

12 - Aide à l'équipement des policiers municipaux - Demande de subvention

L'aide à l'équipement des policiers municipaux instituée par le Conseil Départemental prend en charge le premier équipement des policiers municipaux en matière d'armes, y compris les éléments d'armes et les munitions.

La Ville de COMPIEGNE a répondu à l'offre de l'Etat de mettre gratuitement à disposition des communes des revolvers Manhurin.

Par courrier du 25 Septembre 2015, la Préfecture de l'Oise a émis un avis favorable à la demande de la Ville de COMPIEGNE d'attribuer 28 armes aux policiers municipaux habilités dans la commune.

C'est dans ces conditions, que la Ville sollicite une subvention – non pas au titre des armes elles-mêmes – mais au titre des **munitions et des éléments d'armes** (étuis et dragonnes, casques anti-bruits et lunettes, cadenas de sécurité, kit de nettoyage, speed loader et étuis) représentant un coût total de **7.200 Euros**.

La Ville de COMPIEGNE sollicite ainsi du Conseil Départemental une subvention la plus élevée possible.

L'aide à l'équipement des policiers municipaux porte également sur la **formation préalable** à l'armement, qui est obligatoire en cas d'autorisation d'armement délivrée par le Préfet. Les coûts de formation s'élèveront à **39.270 Euros**.

La Ville de COMPIEGNE sollicite également du Conseil Départemental une subvention d'un montant correspondant à 50 % de son reste à charge, conformément au règlement départemental de subvention.

En outre, la Ville de COMPIEGNE souhaite une dérogation pour démarrage anticipé de cette opération.

Il est par conséquent demandé d'autoriser Monsieur le Maire à adresser un dossier de demande de subvention au Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. THOREL,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 février 2016,
Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à adresser un dossier de demande de subvention au Conseil Départemental

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 26 février 2016,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160226-12CM260216-DE
Date de télétransmission : 29/02/2016
Date de réception préfecture : 29/02/2016

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 26 FEVRIER 2016

13 – CESSION D'UN BATIMENT SITUE 6, RUE PASTEUR

L'an deux mille seize, le **VENDREDI VINGT SIX FEVRIER à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :
12 janvier 2016

Date d'affichage :
5 février 2016

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT,
Richard VELEX, Monia LAHDI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Solange DUMAY, Frédéric PYSSON, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD

Etaient représentés :

Date de transmission :
29 février 2016

Date d'affichage :
1^{er} mars 2016

Rendue exécutoire le :
1^{er} mars 2016

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI
Jacqueline LIENARD par Michel FOUBERT
Anne KOERBER par Christian TELLIER
Christopher CAUVIN par Monia LAHDI
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ
Richard VALENTE par Solange DUMAY
Jean-Marc BRANCHE par Patricia RENOULT

Etait excusé :

Oumar BA

13 - Cession d'un bâtiment situé 6, rue Pasteur

La Ville de Compiègne est propriétaire d'un bâtiment situé 6 rue Pasteur à Compiègne. Il est implanté sur la parcelle cadastrée section BL n° 113 d'une superficie de 216 m².

Ce local accueille actuellement un centre d'hébergement d'urgence. Le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) de la Ville de Compiègne en assure la gestion et serait intéressé pour acquérir ce bien.

Le service des Domaines a estimé le bien à 330 000 €. Cependant, s'agissant d'un bien à usage social et servant à une mission d'intérêt général, ce bien pourrait être cédé au prix de 300 000 € net vendeur, frais de notaire en sus.

Sur la base de ces informations, il est proposé au Conseil Municipal :

- de céder au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Compiègne, ou tout autre acquéreur s'y substituant, le bien situé 6 rue Pasteur à Compiègne, cadastré section BL n° 113, d'une contenance totale de 216 m² au prix de 300 000 euros net vendeur, frais de notaires en sus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes à relatifs à cette affaire ainsi que les pièces et documents s'y rapportant,
- la rédaction des actes à intervenir sera confiée à l'étude de Maître BEAUVAIS, notaire associé à COMPIEGNE,

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. FOUBERT,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 février 2016,
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession au Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) de la Ville de Compiègne, ou tout autre acquéreur s'y substituant, du bien situé 6 rue Pasteur à Compiègne, cadastré section BL n° 113, d'une contenance totale de 216 m² au prix de 300 000 euros net vendeur, frais de notaires en sus,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes à relatifs à cette affaire ainsi que les pièces et documents s'y rapportant

PRECISE que la recette sera inscrite au Budget Principal, Chapitre 024.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 26 février 2016,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160226-13CM260216-DE
Date de télétransmission : 29/02/2016
Date de réception préfecture : 29/02/2016

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Compiègne, le 28/05/2015



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
L'OISE

2, RUE MOLIÈRE
B.P. 80323
60021 BEAUVAIS Cedex

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et de 13h15 à 16h

Affaire suivie par Patrice GUERARD
Téléphone : 03 44 92 58 94
Télécopie : 03 44 20 27 56
Courriel : patrice.guerard@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2015-159V0450

Monsieur le Maire
de Compiègne
Hôtel de Ville
B.P.30009
60321 COMPIEGNE Cedex

Vos Références : votre demande du 29/04/2015

Affaire suivie par Sabine DELILLE

SD n°15F-L115

Objet: Demande d'estimation, dans le cadre d'une cession éventuelle, de la valeur vénale du centre d'hébergement d'urgence sis 6 rue Pasteur à COMPIEGNE.

Monsieur le Maire,

Par courrier visé en référence, vous avez consulté le service France Domaine pour une estimation du bien visé en objet.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la valeur vénale de la propriété en cause peut être fixée à la somme de **330 000 €**.

Cette estimation ne tient pas compte de la présence éventuelle de pollution, d'amiante, de plomb ou d'insectes xylophages.

Cet avis correspond à la valeur vénale actuelle du bien. Une nouvelle consultation de France Domaine sera nécessaire si l'opération n'est pas réalisée dans le délai d'un an.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des
Finances publiques de l'Oise
Le Chef du service France Domaine

Bernard CASTAING

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160226-13CM260216-DE
Date de télétransmission : 29/02/2016
Date de réception préfecture : 29/02/2016

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 26 FEVRIER 2016

14 – ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU – CESSION DE LA PARCELLE AP N°273

Date de convocation :
12 janvier 2016

L'an deux mille seize, le **VENDREDI VINGT SIX FEVRIER à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :
5 février 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT,
Richard VELEX, Monia LAHDI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Solange DUMAY, Frédéric PYSSON, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
2 mars 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
2 mars 2016

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI
Jacqueline LIENARD par Michel FOUBERT
Anne KOERBER par Christian TELLIER
Christopher CAUVIN par Monia LAHDI
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ
Richard VALENTE par Solange DUMAY
Jean-Marc BRANCHE par Patricia RENOULT

Rendue exécutoire le :
2 mars 2016

Etait excusé :

Oumar BA

14 - ZAC du Camp de Royallieu - Cession de la parcelle AP n°273

Dans le cadre de la ZAC du Camp de Royallieu, la Ville de Compiègne est propriétaire du terrain cadastré section AP n° 273, située rue du 4 Janvier 1944 et d'une superficie de 359 m² environ.

Ce terrain pourrait être cédé au prix de 170 € HT par m², soit un prix de cession de 61 030 € HT net vendeur, sous réserve d'ajustement de surface. Ce prix est conforme à l'estimation domaniale rendue le 3 décembre 2015.

Monsieur Bruno LORTHIOS, domicilié 5 Avenue de l'Europe, Appartement n° 105 à Compiègne a fait part de son intérêt à acquérir ce bien en vue de la construction d'une maison individuelle.

Sur la base de ces informations, il est proposé au Conseil Municipal :

- de céder à Monsieur Bruno LORTHIOS, ou tout autre acquéreur s'y substituant, envisageant la construction d'une maison individuelle, la parcelle située sur la ZAC du Camp de Royallieu, cadastrée section AP n° 273, d'une contenance totale de 359 m², sous réserve d'ajustement de surface, au prix de 170 € HT le m², soit a priori 61 030 € HT net vendeur,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes à relatifs à cette affaire ainsi que les pièces et documents s'y rapportant,
- la rédaction des actes à intervenir sera confiée à l'étude de Maître BEAUVAIS, notaire associé à COMPIEGNE,

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. BREKIESZ,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 février 2016,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession à Monsieur Bruno LORTHIOS, ou tout autre acquéreur s'y substituant, envisageant la construction d'une maison individuelle, la parcelle située sur la ZAC du Camp de Royallieu, cadastrée section AP n° 273, d'une contenance totale de 359 m², sous réserve d'ajustement de surface, au prix de 170 € HT le m², soit a priori 61 030 € HT net vendeur,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes à relatifs à cette affaire ainsi que les pièces et documents s'y rapportant.

PRECISE que la recette sera inscrite au Chapitre 70, nature 7015 du Budget Annexe de la ZAC du Camp de Royallieu.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 26 février 2016,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Compiègne, le 03 décembre 2015



DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'OISE
2rue MOLIERE

BP 80323

60021 BEAUVAIS

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi

De 8h 30 à 12h30 et de 13h 30 à 16h 30

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
BP 30009
60321 COMPIEGNE Cedex

Affaire suivie par : Gérard LAFITTE
Téléphone : 03 44 92 58 94
Télécopie : 03 44 20 27 56
Courriel : gerard-c.lafitte@dgfip.finances.gouv.fr
V/réf. : SD n°15P-L308
Affaire suivie par Sabine DELILLE
N/réf. : VV2015-159V1504

Objet : Cession parcelle cadastrée AP n°273 dans la ZAC du Camp de Royallieu à COMPIEGNE.

Monsieur le Maire,

Par courrier du 25 novembre 2015 ci-dessus référencé, vous m'avez informé du projet de la Ville de Compiègne de céder la parcelle communale AP n°273 d'une superficie de 359m² au prix de 170 € HT le m². Cette parcelle fait partie d'un lotissement aménagé par la Ville de Compiègne dans la ZAC du Camp de Royallieu.

Je vous informe que le prix de 170 €/m²/HT n'appelle pas d'observation de ma part.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle des biens, une nouvelle consultation du Domaine sera nécessaire si l'opération n'est pas réalisée dans le délai d'un an.

L'enregistrement de la demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour l'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Oise
l'inspecteur des finances publiques.

Gérard LAFITTE

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160226-14CM260216-DE
Date de télétransmission : 02/03/2016
Date de réception préfecture : 02/03/2016

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 26 FEVRIER 2016

15 – COPROPRIETE DU PUY DU ROI – LEVEE DE PRESCRIPTION

L'an deux mille seize, le **VENDREDI VINGT SIX FEVRIER**
à **20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à
l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.

Date de convocation :
12 janvier 2016

Date d'affichage :
5 février 2016

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT,
Richard VELEX, Monia LAHDI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Solange DUMAY, Frédéric PYSSON, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD

Etaient représentés :

Date de transmission :
29 février 2016

Date d'affichage :
1^{er} mars 2016

Rendue exécutoire le :
1^{er} mars 2016

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI
Jacqueline LIENARD par Michel FOUBERT
Anne KOERBER par Christian TELLIER
Christopher CAUVIN par Monia LAHDI
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ
Richard VALENTE par Solange DUMAY
Jean-Marc BRANCHE par Patricia RENOULT

Etait excusé :

Oumar BA

15 - Copropriété du Puy du Roi - Levée de prescription

La Ville de COMPIEGNE est copropriétaire du bâtiment dénommé « Espace du Puy du Roi » situé 5 bis rue Charles Faroux à COMPIEGNE.

Il s'avère qu'un compteur divisionnaire d'eau n'a pas été relevé entre 1990 et 2010.

Ce compteur correspond à une canalisation qui dessert les 1^{er} et 2^{ème} étages du bâtiment ainsi que l'équipement sportif « le mur d'escalade ». Ces locaux appartiennent à la Ville de COMPIEGNE et sont mis à disposition des associations.

Le montant de la facture d'eau s'élève à 23.567,14 €.

Cette somme a été injustement payée par les autres copropriétaires de l'ensemble du bâtiment (particuliers et commerçants de la galerie marchande).

Il est proposé au Conseil Municipal de voter la levée de la prescription concernant cette dette afin que cette dernière puisse être payée par la Ville de COMPIEGNE.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. LEDAY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 février 2016,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la levée de la prescription concernant la dette à régler par la Ville de Compiègne, pour un montant de 23.567,14 €,

PRECISE que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2016, Chapitre 011, Compte 614.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 26 février 2016,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 26 FEVRIER 2016

**16 – MARCHE D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES
EQUIPEMENTS DE CHAUFFAGE AVEC LA SOCIETE DALKIA :
AVENANT N°4**

Date de convocation : 12 janvier 2016
L'an deux mille seize, le **VENDREDI VINGT SIX FEVRIER**
à **20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL** de **COMPIEGNE** s'est réuni à
l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.

Date d'affichage :
5 février 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT,
Richard VELEX, Monia LAHDI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Solange DUMAY, Frédéric PYSSON, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD

Date de transmission :
29 février 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
1^{er} mars 2016

Rendue exécutoire le :
1^{er} mars 2016

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI
Jacqueline LIENARD par Michel FOUBERT
Anne KOERBER par Christian TELLIER
Christopher CAUVIN par Monia LAHDI
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ
Richard VALENTE par Solange DUMAY
Jean-Marc BRANCHE par Patricia RENOULT

Etait excusé :

Oumar BA

16 - Marché d'entretien et d'exploitation des équipements de chauffage avec la Société DALKIA : avenant n° 4

La Ville de Compiègne a confié, en janvier 2012, à la société DALKIA, l'entretien et l'exploitation des équipements de chauffage des bâtiments communaux.

Le montant annuel était de 562 709.03 € HT.

Par délibération en date du 2 septembre 2013, un premier avenant a porté le montant du marché à 586 558.71 € HT, dans le cadre d'une modification de la liste des bâtiments communaux concernés.

Par délibération en date du 21 mars 2014, un deuxième avenant a porté le montant du marché à 545 942.88 € HT dans le cadre d'une mise à jour annuelle des cibles contractuelles de chauffage par bâtiment et d'une modification de la liste des bâtiments communaux concernés.

Par délibération en date du 12 décembre 2014, un troisième avenant a pris en compte de nouvelles dispositions réglementaires concernant les tarifs réglementés du gaz, sans impact financier.

Afin de prendre en compte les nouveaux éléments suivants :

- La prise en charge de climateurs présents dans les locaux communaux
- L'arrêt de la prestation pour les logements situés au 16 avenue Foch et au 77 rue de l'Oise.

La plus value annuelle pour la prise en charge des matériels supplémentaires est de 3 068 € HT sur le poste P2.

La moins value annuelle pour l'arrêt des prestations pour les deux logements est de 546 € HT sur le poste P2 et de 1 821 € HT sur le poste P3.

Par conséquent, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant n° 4, avec la Société DALKIA, d'un montant en plus value annuelle de 701 € HT, portant ainsi le montant annuel du marché à 546 643.88 € HT.

Le montant du marché, suite à cet avenant n 4, est toujours en baisse de 3 % par rapport au montant initial.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Développement Durable du 11 février 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 février 2016,

Et après en avoir délibéré,

.../...

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant n° 4 avec l'entreprise DALKIA d'un montant en plus value de 701 € HT portant ainsi le montant annuel du marché à 546 643.88 € HT.

Les crédits correspondants à cet avenant n°4 seront inscrits au Budget Principal de l'exercice 2016, Chapitre 011.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 26 février 2016,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 26 FEVRIER 2016

**17 – TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU BATIMENT COMMUNAL
DUBILLOT – QUAI DU CLOS DES ROSES – LANCEMENT D'UNE
CONSULTATION**

Date de convocation : L'an deux mille seize, le **VENDREDI VINGT SIX FEVRIER**
12 janvier 2016 à **20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à
l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.

Date d'affichage :
5 février 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT,
Richard VELEX, Monia LAHDI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Solange DUMAY, Frédéric PYSSON, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD

Date de transmission :
29 février 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
1^{er} mars 2016

Rendue exécutoire le :
1^{er} mars 2016

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI
Jacqueline LIENARD par Michel FOUBERT
Anne KOERBER par Christian TELLIER
Christopher CAUVIN par Monia LAHDI
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ
Richard VALENTE par Solange DUMAY
Jean-Marc BRANCHE par Patricia RENOULT

Etait excusé :

Oumar BA

17 - Travaux de réaménagement du bâtiment communal Dubillot - Quai du Clos des Roses - Lancement d'une consultation

Le 20 septembre 2014, un incendie volontaire a été perpétré au bâtiment communal Dubillot sis quai du Clos des Roses qui accueille plusieurs associations.

Vu l'ampleur du sinistre, plusieurs expertises ont été engagées pour définir le montant de l'indemnisation sachant que la Ville de Compiègne n'envisageait pas de reconstruire en l'état initial ce bâtiment mais de procéder uniquement au réaménagement des parties encore présentes.

Le projet intègre la réhabilitation des dépendances conservées en respectant la nouvelle réglementation sur l'accessibilité des bâtiments aux personnes handicapées et les préconisations liées aux économies d'énergie. Il est prévu également de traiter les abords extérieurs du bâtiment avec un aménagement paysager.

Les travaux seront réalisés avec un allotissement défini comme suit :

- lot n°1 : gros œuvre – plâtrerie - carrelage
- lot n°2 : bardage sur ossature bois
- lot n°3 : menuiseries extérieures aluminium
- lot n°4 : plomberie – sanitaire – chauffage
- lot n°5 : V.R.D.

L'estimation des travaux est évalué à 300 000 €/TTC.

Il y a donc lieu d'organiser une mise en concurrence selon les dispositions du Code des Marchés Publics.

Un avis de publicité paraîtra au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (B.O.A.M.P.) et/ou dans un journal spécialisé.

Le jugement des offres s'appréciera selon les critères suivants :

- valeur technique
- prix
- délais d'exécution

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à :

- organiser une consultation en vue des travaux de réaménagement du bâtiment communal Dubillot,
- signer avec les entreprises qui seront retenues par la Commission d'Appels d'Offres les marchés correspondants.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. LEDAY,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Bâtiments communaux du 15 février 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 février 2016,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- lancer une consultation en vue des travaux de réaménagement du bâtiment communal Dubillot,
- signer avec les entreprises qui seront retenues par la Commission d'Appels d'Offres les marchés correspondants.

PRECISE que les dépenses seront inscrites au Budget Principal.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 26 février 2016,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 26 FEVRIER 2016

18 – AMENAGEMENT D'UN RESTAURANT SCOLAIRE A L'ECOLE AUGUSTIN THIERRY

Date de convocation : 12 janvier 2016

L'an deux mille seize, le **VENDREDI VINGT SIX FEVRIER** à **20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL** de **COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Date d'affichage :
5 février 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT,
Richard VELEX, Monia LAHDI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Solange DUMAY, Frédéric PYSSON, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
29 février 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
1^{er} mars 2016

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI
Jacqueline LIENARD par Michel FOUBERT
Anne KOERBER par Christian TELLIER
Christopher CAUVIN par Monia LAHDI
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ
Richard VALENTE par Solange DUMAY
Jean-Marc BRANCHE par Patricia RENOULT

Rendue exécutoire le :
1^{er} mars 2016

Etait excusé :

Oumar BA

18 - Aménagement d'un restaurant scolaire à l'école Augustin Thierry

Après le regroupement début 2014 des primaires Hersan et Pierre Sauvage au sein d'un même lieu de restauration, rue de la Baguette en centre-ville, la Municipalité poursuit son action pour doter chacun des groupes scolaires élémentaires d'une cantine.

Deux classes de l'école Augustin Thierry vont être transformées en cuisine et réfectoire. Ainsi il sera créé un aménagement global intérieur de 130 m². L'objectif étant de pouvoir assurer la restauration de 98 rationnaires sur 2 services.

Cette construction mettra en œuvre 5 corps d'état principaux et s'équiper de mobiliers spécifiques.

L'estimation du projet de construction proprement dit, hors études, est évaluée à 294 782.00 € HT.

Une consultation d'entreprises a été lancée sous forme de procédure adaptée de travaux conformément au Code des Marchés Publics. Le projet est divisé en 7 lots.

Un avis de publicité est paru au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés publics (BOAMP). Le dossier de consultation été téléchargeable sur la plateforme électronique de la Ville et de l'ARC.

Deux critères de sélection des offres ont été renseignés dans le règlement de consultation pour permettre de dégager un jugement :

- Valeur technique
- Prix des prestations

La date de remise des offres était fixée au 20 janvier 2016.

Suite à l'ouverture des plis, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 15 février 2016 et a examiné les résultats et proposé d'attribuer les marchés dans les conditions économiques suivantes :

.../...

Lot	Entreprise proposée	Montant HT de l'offre avec PSE	Estimation du Maître d'œuvre
Gros œuvre étendu	Sté CHAMEREAU 60600 FITZ JAMES	113 365.04 €	
Cloisons doublage / Faux Plafonds / Menuiseries	Sté LABART et Cie 02000 LAON	46 216.70 €	
Electricité	Sté SMEI 60200 COMPIEGNE	21 486.00 €	
Plomberie / Sanitaires / Chauffage	Sté PCPV 80400 HAM	58 707.00 €	
Peinture / Sols souples	Sté PRO RENOVA 60 200 COMPIEGNE	13 483.98 €	
Mobilier Equipement office de réchauffage	Sté 3C Nord Picardie 80000 AMIENS	31 331.81 €	
Mobilier de Cantine	Sté BUREAU 60 60200 COMPIEGNE	4 866.75 €	
Coût HT du projet		289 457.28 €	294 782.00 € HT

Au regard des éléments présentés et de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le déroulement de la procédure et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces des marchés avec les entreprises qui sont proposées par la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme SCHWARZ,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 février 2016,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le déroulement de la procédure comme ci-dessus précisée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces des marchés avec les entreprises proposées par la Commission d'Appel d'Offres.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 26 février 2016,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160226-18CM260216-DE
Date de télétransmission : 29/02/2016
Date de réception préfecture : 29/02/2016

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 26 FEVRIER 2016

19 – TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA DALLE DE LA PISTE FROIDE DE LA PATINOIRE – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

Date de convocation : 12 janvier 2016

L'an deux mille seize, le **VENDREDI VINGT SIX FEVRIER à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :
5 février 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT,
Richard VELEX, Monia LAHDI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Solange DUMAY, Frédéric PYSSON, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
29 février 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
1^{er} mars 2016

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI
Jacqueline LIENARD par Michel FOUBERT
Anne KOERBER par Christian TELLIER
Christopher CAUVIN par Monia LAHDI
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ
Richard VALENTE par Solange DUMAY
Jean-Marc BRANCHE par Patricia RENOULT

Rendue exécutoire le :
1^{er} mars 2016

Etait excusé :

Oumar BA

19 - Travaux de reconstruction de la dalle de la piste froide de la patinoire - Lancement d'une consultation

Les travaux réalisés par la société 3D Structures relatifs à la création d'une dalle froide de la piste de la patinoire de Mercières présentent de nombreux dysfonctionnements avec la présence de fuites dans le réseau froid.

La société 3D Structures a proposé plusieurs solutions alternatives dont la mise en œuvre d'un produit colmatant susceptible de remédier au problème des fuites.

Un historique des défauts relevés sur la supervision de l'installation frigorifique témoigne de l'inefficacité de la solution.

A ce jour, l'exploitant est obligé de procéder à des appoints de glycol pour compenser les pertes, de maintenir les pompes circuit piste froide à une vitesse fixe alors que ces dernières sont équipées d'un variateur permettant une modulation de la consommation électrique des moteurs, etc...

C'est pourquoi la Ville a mis en demeure la société 3D Structures de réaliser notamment la dépose et l'évacuation complète de la dalle froide, déclarée non conforme.

Cette dernière n'entend pas exécuter l'ordre de service stipulant les prestations à reprendre.

La Ville est contrainte d'entamer une procédure contentieuse et de procéder à une mise en régie, aux frais et risques de la société 3D Structures, en application du C.C.A.G. – Travaux (articles 45 à 48).

Dans ce cadre, il est nécessaire de consulter des entreprises pour des travaux de reconstruction de la dalle de la piste froide de la patinoire.

Le dossier de consultation des entreprises (D.C.E.) comprend 5 lots définis comme suit :

- lot n°1 : sciage béton et déconstruction
- lot n°2 : tuyauteries réseau piste froide
- lot n°3 : dalle béton
- lot n°4 : métallerie – serrurerie – rambarde piste
- lot n°5 : peinture et marquage piste

Un avis de publicité paraîtra dans un journal d'annonces légales.

Le règlement de consultation prévoit deux critères de jugement des offres :

- 1) valeur technique
- 2) prix

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160226-19CM260216-DE
Date de télétransmission : 29/02/2016
Date de réception préfecture : 29/02/2016

Le montant global de l'opération est de 450 000 euros/TTC.

.../...

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure de mise en concurrence et de signer les marchés avec les entreprises attributaires.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. LEDAY,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Bâtiments Communaux, Transports du 15 février 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 février 2016,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une procédure de mise en concurrence et à signer les marchés avec les entreprises attributaires.

Les dépenses correspondantes seront financées sur l'enveloppe budgétaire n°24486 en section d'investissement.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 26 février 2016,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 26 FEVRIER 2016

20 – DENOMINATION DE VOIES DANS LE QUARTIER DU CLOS DES ROSES – PROGRAMME ANRU

Date de convocation : 12 janvier 2016

L'an deux mille seize, le **VENDREDI VINGT SIX FEVRIER à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :
5 février 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT,
Richard VELEX, Monia LAHDI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Solange DUMAY, Frédéric PYSSON, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD

Date de transmission :
29 février 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
1^{er} mars 2016

Rendue exécutoire le :
1^{er} mars 2016

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI
Jacqueline LIENARD par Michel FOUBERT
Anne KOERBER par Christian TELLIER
Christopher CAUVIN par Monia LAHDI
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ
Richard VALENTE par Solange DUMAY
Jean-Marc BRANCHE par Patricia RENOULT

Etait excusé :

Oumar BA

20 - Dénomination de voies dans le quartier du Clos des Roses - Programme ANRU

Dans le cadre du programme de l'ANRU, l'OPAC a lancé deux opérations immobilières de construction de cinq maisons de ville chacune qui vont être livrées prochainement.

Ces maisons de ville seront desservies par deux nouvelles voies situées dans le quartier du Clos des Roses après la réalisation des finitions de voirie.

Afin de garder une cohérence dans ce quartier dont les dénominations de rues ou de squares concernent des auteurs issus du mouvement culturel romantique, il est proposé de dénommer :

- la voie enclavée entre la rue Edmond Rostand et la rue Gérard de Nerval :
« rue Stendhal » ;

- la voie enclavée entre le square Gérard de Nerval et le square Paul Verlaine :
« rue Alfred de Vigny ».

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. HANEN,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie, Aménagement Urbain du 11 janvier 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 février 2016,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de dénommer :

- la voie enclavée entre la rue Edmond Rostand et la rue Gérard de Nerval :
« **rue Stendhal** »

- la voie enclavée entre le square Gérard de Nerval et le square Paul Verlaine :
« **rue Alfred de Vigny** ».

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 26 février 2016,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160226-20CM260216-DE
Date de télétransmission : 29/02/2016
Date de réception préfecture : 29/02/2016

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 26 FEVRIER 2016

21 – TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA VOIRIE DE LA RUE DU CHANGE : RESULTATS DE LA CONSULTATION ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE

Date de convocation : 12 janvier 2016
L'an deux mille seize, le **VENDREDI VINGT SIX FEVRIER** à **20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :
5 février 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT,
Richard VELEX, Monia LAHDI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Solange DUMAY, Frédéric PYSSON, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD

Date de transmission :
29 février 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage : 1^{er} mars 2016
Rendue exécutoire le : 1^{er} mars 2016
Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI
Jacqueline LIENARD par Michel FOUBERT
Anne KOERBER par Christian TELLIER
Christopher CAUVIN par Monia LAHDI
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ
Richard VALENTE par Solange DUMAY
Jean-Marc BRANCHE par Patricia RENOULT

Etait excusé :

Oumar BA

21 - Travaux de requalification de voirie de la rue du Change : résultats de la consultation et demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise

Par délibération en date du 20 décembre 2013, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à lancer une consultation pour des travaux de requalification de voirie de la rue du Change dans la continuité des aménagements de la rue Saint Corneille et permettant la liaison avec la place du Change.

Le dossier de consultation des entreprises (D.C.E.) comprenait 3 lots et les résultats de la mise en concurrence ont été définis comme suit :

- lot n°1 « voirie » : société COLAS NORD PICARDIE pour un montant de 183 721,95 €/TTC
- lot n°2 « éclairage public » : société LESENS pour un montant de 56 241,00 €/TTC
- lot n°3 « espaces verts » : société HIE PAYSAGE pour un montant de 5 623,20 €/TTC

Le coût de cette opération est donc de 245 586,15 €/TTC alors que le prix limite avait été estimé à 352 000,00 €/TTC.

Ce projet n'a pas été retenu au titre des budgets 2014 et 2015 et l'attribution d'une subvention du Conseil Régional (dossier inscrit au Contrat Régional d'Agglomération 2007-2013) constitue une opportunité pour financer les travaux en 2016.

Par ailleurs, les entreprises précitées pour les 3 lots ont confirmé par écrit leur accord pour maintenir leur offre financière et technique (base des prix 2013).

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'appels d'offres et de délégation de service public ;
- solliciter auprès du Conseil Départemental de l'Oise une subvention pour le financement des travaux de requalification de voirie de la rue du Change et une dérogation pour un démarrage anticipé des travaux.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. HANEN,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie, Aménagement Urbain du 11 janvier 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 février 2016,

Accusé de réception en préfecture
060-21600158620 après avis de M. HANEN, délibéré,
Date de télétransmission : 29/02/2016
Date de réception préfecture : 29/02/2016

.../...

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'appels d'offres et de délégation de service public ;
- solliciter auprès du Conseil Départemental de l'Oise une subvention pour le financement des travaux de requalification de voirie de la rue du Change et une dérogation pour un démarrage anticipé des travaux.

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2016.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 26 février 2016,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 26 FEVRIER 2016

**22 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE DEPLOIEMENT
DU RESEAU FIBRE OPTIQUE HAUT DEBIT AVEC LA SOCIETE SFR**

Date de convocation : 12 janvier 2016
L'an deux mille seize, le **VENDREDI VINGT SIX FEVRIER**
à **20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à
l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.

Date d'affichage :
5 février 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT,
Richard VELEX, Monia LAHDI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Solange DUMAY, Frédéric PYSSON, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD

Date de transmission :
29 février 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
1^{er} mars 2016

Rendue exécutoire le :
1^{er} mars 2016

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI
Jacqueline LIENARD par Michel FOUBERT
Anne KOERBER par Christian TELLIER
Christopher CAUVIN par Monia LAHDI
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ
Richard VALENTE par Solange DUMAY
Jean-Marc BRANCHE par Patricia RENOULT

Etait excusé :

Oumar BA

22 - Occupation du domaine public pour le déploiement du réseau fibre optique haut débit avec la société SFR

La loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique introduit dans le Code général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) un article L. 1425-2 qui prévoit l'établissement à l'initiative des collectivités territoriales, de schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN) au niveau d'un ou plusieurs départements ou d'une région.

Dans le département de l'Oise, le Conseil Départemental est un acteur économique important pour le déploiement des réseaux d'accès au Très Haut Débit (T.H.D.) avec la volonté de répondre à la montée en puissance des besoins des divers utilisateurs (les particuliers, les entreprises, les services publics...).

Dans le droit fil des orientations du SDTAN, la société SFR sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour l'installation d'équipements techniques (armoires) et le déploiement d'un réseau très haut débit sur l'ensemble du territoire de Compiègne.

Cette autorisation, délivrée à titre précaire et révocable, donnera lieu au paiement d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public communal suivant les tarifs fixés par les articles R-20-51 et R-20-52 du Code des Postes et des Télécommunications Electroniques (C.P.C.E.).

Ainsi, la société SFR sera redevable d'un droit d'occupation en application des barèmes suivants :

- 1) dans le cadre d'une utilisation du sol ou sous-sol, par kilomètre et par artère : 40,25 euros (base 2015)
- 2) pour les installations autres (chambre de tirage, armoire...) par mètre carré au sol : 26,83 euros (base 2015)

Les tarifs mentionnés ci-dessus seront révisés chaque année.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs relatifs à l'autorisation d'occupation du domaine public communal pour la mise en place d'un réseau de télécommunications très haut débit avec la société SFR sur l'ensemble du territoire de la Ville.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme VEZIER,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie, Aménagement urbain du 11 janvier 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 février 2016,

<p>Accusé de réception en préfecture 060-216001586-20160226-22CM260216-DE Date de télétransmission : 29/02/2016 Date de réception préfecture : 29/02/2016</p>

.../...

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs relatifs à l'autorisation d'occupation du domaine public communal pour la mise en place d'un réseau de télécommunications très haut débit avec la société SFR sur l'ensemble du territoire de la Ville

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 26 février 2016,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 26 FEVRIER 2016

**23 – ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU – TRAVAUX DE FINITION DE
VOIRIE ET D'ESPACES VERTS DANS LA RUE GENEVIEVE
ANTHONIOZ DE GAULLE ET LA RUE JEAN-JACQUES BERNARD**

Date de convocation : 12 janvier 2016
L'an deux mille seize, le **VENDREDI VINGT SIX FEVRIER**
à **20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à
l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.

Date d'affichage :
5 février 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT,
Richard VELEX, Monia LAHDI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Solange DUMAY, Frédéric PYSSON, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD

Date de transmission :
29 février 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
1^{er} mars 2016

Rendue exécutoire le :
1^{er} mars 2016

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI
Jacqueline LIENARD par Michel FOUBERT
Anne KOERBER par Christian TELLIER
Christopher CAUVIN par Monia LAHDI
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ
Richard VALENTE par Solange DUMAY
Jean-Marc BRANCHE par Patricia RENOULT

Etait excusé :

Oumar BA

23 - ZAC du Camp de Royallieu : travaux de finition de voirie et d'espaces verts dans la rue Geneviève Anthonioz de Gaulle et la rue Jean-Jacques Bernard

La Ville poursuit ses aménagements de voies et réseaux divers (V.R.D.) dans la ZAC du Camp de Royallieu en accompagnement de la réalisation des diverses opérations immobilières.

La Ville doit lancer prochainement des travaux de finition de voirie et d'espaces verts aux abords de 12 maisons individuelles en cours de livraison dans la rue Geneviève Anthonioz de Gaulle et la rue Jean Jacques Bernard.

Afin de permettre aux promoteurs de mener à bien leurs programmes, une consultation auprès d'entreprises de travaux publics sera mise en place pour la réalisation de ces travaux. Un allotissement sera constitué selon le détail ci-dessous :

- lot n°1 : finition de voirie
- lot n°2 : espaces verts

Un avis de publicité paraîtra au « Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics » (B.O.A.M.P.) et/ou dans un journal local.

Le règlement de consultation prévoit trois critères de jugement des offres :

- 1) valeur technique
- 2) prix
- 3) délais d'exécution

L'estimation globale de l'opération est de 250 000 €/HT.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence et à signer les marchés avec les entreprises attributaires.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. VELEX,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie, Aménagement Urbain du 11 janvier 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 février 2016,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence et de signer les marchés avec les entreprises attributaires.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront financées par le budget annexe « ZAC du Camp de Royallieu » au chapitre 011, article 605.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 26 février 2016,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 26 FEVRIER 2016

24 – STADE EQUESTRE DU GRAND PARC : GRILLE TARIFAIRE

L'an deux mille seize, le **VENDREDI VINGT SIX FEVRIER**
à **20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à
l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.

Date de convocation :
12 janvier 2016

Date d'affichage :
5 février 2016

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT,
Richard VELEX, Monia LAHDI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Solange DUMAY, Frédéric PYSSON, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD

Etaient représentés :

Date de transmission :
29 février 2016

Date d'affichage :
1^{er} mars 2016

Rendue exécutoire le :
1^{er} mars 2016

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI
Jacqueline LIENARD par Michel FOUBERT
Anne KOERBER par Christian TELLIER
Christopher CAUVIN par Monia LAHDI
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ
Richard VALENTE par Solange DUMAY
Jean-Marc BRANCHE par Patricia RENOULT

Etait excusé :

Oumar BA

24 - Stade équestre du Grand Parc : grille tarifaire

Par délibération en date du 19 juin 2015, le Conseil Municipal a décidé de revaloriser la grille tarifaire pour l'utilisation du Stade Equestre du Grand Parc afin de faire participer les organisateurs aux frais liés à la mise à disposition des infrastructures, des matériels et du personnel du site.

La réévaluation des tarifs s'appliquait à compter du 1^{er} septembre 2015 de sorte que dans le courant de la même année les tarifs étaient différents selon la période d'utilisation.

Dans un souci d'harmonisation et d'équité dans la mise en œuvre des tarifs, il est proposé d'appliquer le tableau défini ci-après pour l'année civile à compter du 1^{er} janvier 2016 sachant que les premières manifestations équestres se dérouleront dans le courant du mois de mars 2016.

NIVEAU DES EPREUVES	INTERNATIONAL		NATIONAL		REGIONAL	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016
Redevance de base	150 €	150 €	250 €	250 €	350 €	350 €
Prix par terrain utilisé la 1 ^{ère} journée	120 €	150 €	150 €	180 €	180 €	200 €
Prix par terrain utilisé à partir du 2 ^{ème} jour	100 €	120 €	120 €	150 €	150 €	180 €

Il est rappelé que, pour l'organisation des journées pédagogiques ou stages nécessitant peu de moyens logistiques, les organisateurs peuvent disposer des installations à titre gracieux.

Les conditions techniques d'utilisation des équipements seront formalisées par convention avec les organisateurs des manifestations.

Il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à faire appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2016, les tarifs réévalués conformément au tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. TELLIER,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie, Aménagement Urbain du 11 janvier 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 février 2016,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2016, les tarifs réévalués conformément au tableau défini ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 26 février 2016,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160226-24CM260216-DE
Date de télétransmission : 29/02/2016
Date de réception préfecture : 29/02/2016

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 26 FEVRIER 2016

**25 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET
L'ASSOCIATION CRECHES POUR TOUS**

Date de convocation :
12 janvier 2016

L'an deux mille seize, le **VENDREDI VINGT SIX FEVRIER**
à **20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à
l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.

Date d'affichage :
5 février 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT,
Richard VELEX, Monia LAHDI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Solange DUMAY, Frédéric PYSSON, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
29 février 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
1^{er} mars 2016

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI
Jacqueline LIENARD par Michel FOUBERT
Anne KOERBER par Christian TELLIER
Christopher CAUVIN par Monia LAHDI
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ
Richard VALENTE par Solange DUMAY
Jean-Marc BRANCHE par Patricia RENOULT

Rendue exécutoire le :
1^{er} mars 2016

Etait excusé :

Oumar BA

25 - Convention de partenariat entre la ville et l'association Crèches pour Tous

L'association « Crèches pour Tous », créée à l'initiative de professionnels de la Petite Enfance, est une plateforme de services qui propose notamment aux gestionnaires de crèches associatives, privées ou municipales qui le souhaitent, d'ouvrir leurs structures à la réservation de places par des entreprises environnantes.

Grâce à son réseau national d'entreprises partenaires, l'association « Crèches pour Tous » peut mobiliser un financement des employeurs pour des places dans des structures proches du domicile ou du lieu de travail de leurs salariés.

En contrepartie du versement d'une contribution financière à la Ville, sous la forme d'une redevance annuelle par berceau, d'un montant de 7 000 € pour une occupation 4 à 5 jours par semaine, sur la base de 12 mois, en dehors des périodes de fermeture, l'association adresse à la Ville, des demandes de places émanant de familles domiciliées à Compiègne, dont un des parents est salarié d'une entreprise qui est disposée à participer au financement de la place de crèche de l'enfant de son salarié.

Il est par conséquent proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat annexée au présent rapport, afin de réserver 5 berceaux répartis sur les 4 crèches collectives compiégnoises à l'association « Crèches pour Tous », pour une durée initiale de 3 ans, étant entendu que :

- la Ville conserve la maîtrise des critères d'attribution,
- si le taux d'occupation d'un berceau réservé par l'association n'est pas optimal, la Ville peut en disposer pour le compléter avec des demandes de garde occasionnelle.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme RENARD,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 février 2016,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat annexée au présent rapport, dans les conditions citées ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 26 février 2016,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160226-25CM260216-DE
Date de télétransmission : 29/02/2016
Date de réception préfecture : 29/02/2016



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La Commune de Compiègne représentée par son Maire en exercice Monsieur Philippe MARINI, dument habilité par délibération n° en date du

Ci-après dénommée « La Collectivité »

..... D'une part,

Et

Crèches Pour Tous, association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, dont le siège est 9, avenue Hoche à Paris (75008), représentée par Monsieur Christophe Durieux, agissant en qualité de Président.

Ci-après dénommée « Crèches Pour Tous » ou « L'Association »

..... D'autre part

Ensemble, les "Parties" ou individuellement une "Partie"

Préambule

Créée à l'initiative de professionnels de la Petite Enfance pour faire progresser la qualité d'accueil de l'enfant au sein de l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant, l'Association Crèches Pour Tous est une plateforme de services qui propose notamment aux gestionnaires de crèches associatifs, privés et municipaux qui le souhaitent d'ouvrir leurs structures à la réservation de places par des entreprises environnantes.

Grâce à son réseau national d'entreprises partenaires, grands comptes, PME ou TPE, le réseau Crèches Pour Tous peut mobiliser un financement des employeurs pour des places dans des structures proches du domicile ou du lieu de travail de leurs salariés.

Crèches Pour Tous a, dans ce cadre, sollicité la Ville de Compiègne afin de lui demander si elle était favorable à l'accueil d'enfants de salariés Compiégnois d'entreprises et si, dans l'affirmative, elle souhaiterait consentir à la signature d'une convention de partenariat portant sur la possibilité pour Crèches pour Tous de réserver 5 berceaux au sein des structures communales d'accueil de la petite enfance gérées par la Collectivité ou pour son compte en contrepartie du versement d'une contribution financière à la Ville sous la forme d'une redevance annuelle par berceau.

La Ville de Compiègne, favorable à cette initiative qui permettrait de diminuer de manière sensible le coût réel du service public de la petite enfance en permettant la prise en charge du coût final d'un certain nombre de berceaux par des entreprises, souhaite pouvoir l'expérimenter sur son territoire, et a conclu un partenariat avec Crèches pour Tous.

Accuse de réception en préfecture
060-216001586-2016-0226-25CM260216-DE
Date de télétransmission : 29/02/2016
Date de réception préfecture : 29/02/2016





Ce partenariat doit notamment permettre à l'Association d'adresser aux services de la Collectivité les demandes de familles Compiégnoises salariées d'entreprises, afin de leur attribuer des places dans l'ensemble des structures multi-accueils de jeunes enfants dont la Collectivité assure la gestion, soit en régie, soit dans le cadre d'une convention avec un prestataire.

Par délibération n°XX en date du XX, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la présente convention avec l'Association.

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention organise les relations entre les Parties, pour la mise à disposition de places en crèche au sein des structures municipales de la Collectivité.

La Collectivité et l'Association concluent un partenariat permettant à l'Association d'adresser à la Collectivité les demandes de places émanant de familles domiciliées sur son territoire dont au moins l'un des parents est salarié d'une entreprise qui est disposée à participer au financement de la place de crèche de son salarié via une convention avec l'Association, afin que la Collectivité puisse leur attribuer, selon les disponibilités, une place sur l'ensemble des établissements multi-accueil de jeunes enfants qu'elle gère ou dont elle a confié, sous sa responsabilité, la gestion.

Ce partenariat porte sur 5 berceaux maximum par an. Ces places correspondent à une partie des places d'accueil d'urgence.

Article 2 – Entrée en vigueur - Durée

La convention entre en vigueur à la date de signature pour une durée de trois ans.

Article 3 - Mise à disposition de places par la Collectivité

A partir de la date d'entrée en vigueur de la convention, la Collectivité informe l'Association de la tenue de chacune des réunions de la commission municipale d'attribution des places en structure d'accueil de la petite enfance au moins un mois avant leur tenue. En réponse, l'Association informe la Collectivité au moins une semaine avant la tenue de chaque réunion du nombre de berceaux pour lesquels il existe une demande de familles Compiégnoises.

Les familles dont les coordonnées ont été communiquées à la Collectivité par l'Association pour l'attribution d'un berceau ne peuvent se voir attribuer directement un berceau sur le « quota Ville ».

La commission municipale d'attribution des places en structure d'accueil de la petite enfance instruit les demandes de réservation de berceaux formulées par les familles dont les coordonnées ont été communiquées par l'Association, dans la limite de 5 berceaux, et selon les disponibilités des services municipaux d'accueil de la petite enfance.

Dans l'hypothèse où l'ensemble des 5 berceaux n'est pas réservé suite à une réunion d'une commission municipale d'attribution, la Collectivité s'engage à examiner les demandes de familles Adressées en régie par l'Association, et pourra attribuer une place à ces familles dans la mesure où la cité d'accueil des établissements le permet.

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160226-25CM260216-DE
Date de télétransmission : 29/02/2016
Date de réception préfecture : 29/02/2016



La Collectivité notifie à l'Association les décisions de mise à disposition prises à la suite des demandes qu'elle a formulées.

Un contrat préalable à l'admission est établi entre la structure d'accueil et les parents dont les enfants ont fait l'objet d'une décision d'attribution. Copie de ce contrat est adressée à l'Association. Toute modification de ce contrat est signalée dans les meilleurs délais à l'Association.

Les mises à dispositions accordées par la Collectivité donnent lieu au paiement d'une redevance annuelle à la charge de l'Association telle que définie à l'article 4 de la présente Convention.

Les conditions d'accueil des familles admises dans le cadre de ce partenariat sont identiques à celles des autres familles et sont soumises au règlement de fonctionnement applicable dans les établissements de la Collectivité, conformément aux exigences de la CAF, de la PMI et de la réglementation en vigueur.

Les enfants accueillis dans le cadre de la présente convention au sein des structures municipales d'accueil de la petite enfance sont placés sous la responsabilité exclusive de la Collectivité et, le cas échéant, de ses gestionnaires.

Article 4 – Obligations de l'Association

Les mises à dispositions accordées par la Collectivité donnent lieu au paiement d'une redevance annuelle à la charge de l'Association.

4.1 Montant de la redevance annuelle

L'Association verse à la Collectivité une redevance annuelle par berceau de 7000 € net, payable annuellement à terme échu dans un délai de 60 jours à réception de facture et calculée selon les modalités prévues à la présente convention, calculée au prorata du nombre de jours durant lesquels le berceau a été effectivement mis à disposition.

Le montant de la redevance annuelle par berceau correspond à l'attribution d'une place sur quatre ou cinq jours par semaine sur la base d'une année de 12 mois, hors périodes de fermeture annuelle des structures, et sert de base de calcul pendant toute la durée d'exécution de la convention de partenariat.

La redevance couvre la période du 1er septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.

4.2 Révision annuelle du montant de la redevance

La redevance annuelle est révisable chaque année au 1^{er} septembre, en appliquant la formule suivante :

$$P = P_0 \left[0.1515 + 0.6125 \times \frac{ICHT-I}{ICHT-I_0} + 0.1125 \times \frac{EBIQ}{EBIQ_0} + 0.1235 \times \frac{TCH}{TCH_0} \right]$$

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160226-25CM260216-DE
Date de télétransmission : 29/02/2016
Date de réception préfecture : 29/02/2016





Dans laquelle :

- P(o) correspond au montant de la redevance annuelle initiale réputé établi sur la base des conditions économiques du mois « zéro » (Mo) (mois de septembre de l'année de signature de la convention) ;
- au dénominateur, figure la valeur de l'indice connu au mois Mo ;
- au numérateur, figure la valeur de l'indice connu au 1er janvier de l'année considérée.

Indice(s) retenu(s) (nom ou coordonnées de l'indice et organe de publication) :

Publiés au Bulletin Officiel de la Consommation, de la Concurrence et de la Répression des Fraudes.

ICHT-I = Hébergement, restauration

EBIQ = Energie, Bien intermédiaires, biens d'équipement

TCH = Transports, Communication et Hôtellerie

Pour la mise en œuvre de cette formule, les calculs intermédiaires et finaux seront effectués avec (au maximum) deux décimales. Pour chacun de ces calculs, les arrondis seront traités de la façon suivante :

- si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est inchangée (arrondi par défaut) ;
- si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès).

Le montant applicable sera arrondi à deux décimales.

4.3 Conséquences d'une modification du temps d'accueil sur le montant de la redevance

En cas de modification du contrat d'accueil entre les familles et la Collectivité engendrant un temps d'accueil inférieur à 4 jours par semaine ou à 32 heures par semaine, le montant que de la redevance que l'Association verse est déterminée au prorata du temps d'accueil hebdomadaire prévu au contrat et la Collectivité peut attribuer librement les plages horaires non utilisées par l'enfant accueilli dans le cadre de la convention de partenariat.

La Collectivité peut toutefois décider de réintégrer l'enfant sur son quota de places et libérer une place au bénéfice de l'Association si celle-ci est en mesure de proposer une affectation sur une durée supérieure ou égale à 4 jours par semaine ou à 32 heures par semaine. La collectivité pourra seulement percevoir une redevance pour l'utilisation du berceau réaffecté au titre de la période durant laquelle il a effectivement été utilisé.

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160226-25CM260216-DE
Date de télétransmission : 29/02/2016
Date de réception préfecture : 29/02/2016



4.4 Conséquences du départ de l'enfant en cours d'année sur le montant de la redevance

Il est convenu que dans l'hypothèse du départ d'un enfant avant le 31 mars de l'année en cours suite à la résiliation du contrat d'accueil à l'initiative de la famille, le montant de la redevance est calculé en fonction du nombre de jours pendant lesquels l'enfant a été effectivement accueilli, préavis inclus, augmenté d'un délai d'un mois (20 jours ouvrés).

En contrepartie, la Collectivité réserve à l'Association un droit de préférence pendant la durée du préavis prévu au contrat signé entre l'établissement et la famille de l'enfant augmentée d'une durée d'un mois (20 jours ouvrés) pour permettre à l'Association de réattribuer, après accord de la Collectivité, le berceau vacant. A défaut de réattribution du « berceau entreprise » par l'Association dans le délai sus indiqué, la Collectivité peut librement attribuer la place vacante. Toutefois, si la Collectivité réattribue le berceau avant la fin de la période de préavis, l'Association est exonérée du versement de la redevance à compter de la fin de la période de préavis.

Pour une résiliation à l'initiative de la famille après le 31 mars, l'Association verse la redevance sur l'année complète.

4.5 Conséquences sur le versement de la redevance en cas de retrait de l'entreprise

Dans le cas où l'entreprise souhaite mettre un terme à la réservation en raison d'une rupture des relations contractuelles entre le parent salarié et son employeur ou entre l'Association et l'entreprise, la place est résiliée par Crèches Pour Tous avec un préavis de 2 mois. Cette résiliation entraîne une réintégration de l'enfant dans le quota des places de la Collectivité et le versement par l'Association d'une redevance calculée en fonction du nombre de jours pendant lequel l'enfant a été effectivement accueilli dans le cadre de la convention de partenariat jusqu'à la date du départ effectif du salarié de son entreprise.

Article 5 – Résiliation

5.1 Résiliation à l'initiative de la Collectivité

La Collectivité peut à tout moment mettre fin à la convention avant son terme normal, pour des motifs d'intérêt général ou en cas de manquement grave de l'Association aux obligations de la convention.

La décision ne prend effet qu'après un préavis minimum de trois mois à compter de la date de sa notification dûment motivée, adressée à l'Association par lettre recommandée avec avis de réception.

5.2 Résiliation à l'initiative de l'Association

L'Association peut demander à la Collectivité la résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Collectivité est tenue de répondre dans un délai de trois mois suivant réception de cette demande.

5.3 Effets de la résiliation sur l'accueil des enfants

En cas de résiliation décidée par la Collectivité durant les 24 premiers mois à compter du 1^{er} septembre 2016, la Collectivité s'engage, dans l'intérêt du service, à accueillir l'enfant dans le cadre de la convention pour toute la durée de leurs contrats d'accueil.

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160226-25CM260216-DE
Date de réimpression : 29/02/2016
Date de réception en préfecture : 29/02/2016





Article 6 – Modification

La présente convention peut faire l'objet d'une modification par avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Article 7 - Litiges

Les parties s'engagent à tenter de résoudre de manière amiable tout différend susceptible d'intervenir entre elles, au sujet de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention de partenariat.

En l'absence de règlement amiable, toute contestation relèvera du tribunal administratif dans le ressort duquel est située la Collectivité.

Article 8 - Communication

Les parties s'autorisent mutuellement à communiquer sur l'existence du partenariat, notamment par le biais de leurs sites internet ou pages internet dédiées.

Fait en deux exemplaires originaux à
le

Pour la Collectivité¹

Pour Crèches Pour Tous

Monsieur Philippe MARINI
Maire de Compiègne

Monsieur Christophe DURIEUX
Président

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160226-25CM260216-DE
Date de rétrotransmission : 29/02/2016
Date de réception préfecture : 29/02/2016

Préfecture de l'Oise, le 29/02/2016, faire précéder la signature de la mention « lue et approuvé » et apposer le cachet.



MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 26 FEVRIER 2016

26 – DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU POUR LE FINANCEMENT D'UN PROJET PEDAGOGIQUE LIE A LA CREATION D'UNE PIECE DE THEATRE AUTOUR DU THEME DE L'EAU

Date de convocation : 12 janvier 2016
L'an deux mille seize, le **VENDREDI VINGT SIX FEVRIER à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :
5 février 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT,
Richard VELEX, Monia LAHDI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Solange DUMAY, Frédéric PYSSON, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD

Date de transmission :
29 février 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
1^{er} mars 2016
Rendue exécutoire le :
1^{er} mars 2016

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI
Jacqueline LIENARD par Michel FOUBERT
Anne KOERBER par Christian TELLIER
Christopher CAUVIN par Monia LAHDI
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ
Richard VALENTE par Solange DUMAY
Jean-Marc BRANCHE par Patricia RENOULT

Etait excusé :

Oumar BA

26 - Demande de subvention à l'Agence de l'Eau pour le financement d'un projet pédagogique lié à la création d'une pièce de théâtre autour du thème de l'eau

Un projet pilote concernant l'animation du périscolaire a été proposé par le groupe Suez. Il consiste à permettre à un groupe d'enfants de découvrir le théâtre en tant qu'acteur, en créant un spectacle autour de la préservation de l'eau. Ce thème s'inscrit parfaitement dans les objectifs du projet éducatif de territoire (PEDT).

Organisé sous forme d'ateliers pendant 12 semaines consécutives, il consisterait à créer une pièce de théâtre. Au cours de ces séances, les enfants auront l'occasion d'écrire des scénettes, de réaliser des décors et des costumes, de travailler sur la mise en scène et d'être acteurs. Le travail des enfants pourrait être ensuite valorisé par la présentation de cette pièce au cours d'un spectacle organisé dans une salle municipale, à l'attention de nos jeunes protagonistes et de leurs parents.

La Ville de Compiègne serait porteuse du projet. Le groupe SUEZ serait le partenaire technique en mettant à disposition des enfants un comédien pour les encadrer.

Le coût de cette prestation est estimé à 1 440 € TTC. Toutefois, cette activité ludique et éducative peut être subventionnée par l'Agence de l'eau à hauteur de 80 % du budget global, soit une subvention d'un montant de 1 152 € TTC. La part restant à la charge de la Ville s'élève à 288 € TTC.

Il est par conséquent proposé d'une part, d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le groupe SUEZ pour initier cette activité et d'autre part, de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, comme énoncé ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme OGER DUGAT,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 février 2016,
Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec le groupe SUEZ pour initier cette activité

SOLLICITE une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, à hauteur de 80 % du budget global, soit un montant de 1 152 € TTC.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 26 février 2016,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160226-26CM260216-DE
Date de télétransmission : 29/02/2016
Date de réception préfecture : 29/02/2016

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 26 FEVRIER 2016

27 – REMUNERATION DES INTERVENANTS EXTERIEURS

L'an deux mille seize, le **VENDREDI VINGT SIX FEVRIER à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :
12 janvier 2016

Date d'affichage :
5 février 2016

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT,
Richard VELEX, Monia LAHDI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Solange DUMAY, Frédéric PYSSON, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD

Etaient représentés :

Date de transmission :
29 février 2016

Date d'affichage :
1^{er} mars 2016

Rendue exécutoire le :
1^{er} mars 2016

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI
Jacqueline LIENARD par Michel FOUBERT
Anne KOERBER par Christian TELLIER
Christopher CAUVIN par Monia LAHDI
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ
Richard VALENTE par Solange DUMAY
Jean-Marc BRANCHE par Patricia RENOULT

Etait excusé :

Oumar BA

27 - Rémunération des intervenants extérieurs

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Projet Educatif de Territoire, la Direction de l'Education a mis en place, depuis le 2 novembre, des activités sur le temps périscolaire.

Pour cela, la Ville de Compiègne fait appel à des intervenants extérieurs qui disposent de compétences spécifiques et qu'il convient de rémunérer.

Par délibération en date du 25 septembre 2015, il a été fixé un taux de rémunération de 20 € de l'heure sans préciser s'il s'agit d'un montant brut ou net.

Par conséquent, il est proposé que les intervenants qui encadrent des activités sur le temps périscolaire perçoivent une rémunération de 20 € nets par heure.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme OGER DUGAT,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 février 2016,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE le versement d'une rémunération de 20 € nets par heure aux intervenants qui encadrent des activités sur le temps périscolaire.

PRECISE que la dépense sera inscrite au Chapitre 011, nature 6188, fonction 225 du Budget Principal.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 26 février 2016,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 26 FEVRIER 2016

28 – RESTAURATION DES COLLECTIONS DU MUSEE ANTOINE VIVENEL – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC NORD-PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

Date de convocation : 12 janvier 2016
L'an deux mille seize, le **VENDREDI VINGT SIX FEVRIER à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :
5 février 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT,
Richard VELEX, Monia LAHDI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Solange DUMAY, Frédéric PYSSON, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD

Date de transmission :
29 février 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
1^{er} mars 2016

Rendue exécutoire le :
1^{er} mars 2016

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI
Jacqueline LIENARD par Michel FOUBERT
Anne KOERBER par Christian TELLIER
Christopher CAUVIN par Monia LAHDI
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ
Richard VALENTE par Solange DUMAY
Jean-Marc BRANCHE par Patricia RENOULT

Etait excusé :

Oumar BA

28 - Restauration des collections du musée Antoine Vivenel - Demande de subvention auprès de la DRAC Nord-Pas-de-Calais - Picardie

Dans le cadre de deux projets d'expositions, certaines œuvres du musée Antoine Vivenel nécessitent des restaurations afin d'assurer leur bonne conservation et leur présentation au public.

Ces projets de restauration ont obtenu l'accord de la commission scientifique interrégionale Nord-Pas-de-Calais – Picardie des collections des musées de France le 8 décembre 2015. Cet accord donne droit à une subvention de l'État pour la restauration des œuvres suivantes :

- Statue de Bouddha, inv. L.3581, en albâtre doré, Birmanie.

Nettoyage : Alice Wallon-Tariel, restauratrice

Coût : 1276 euros H.T. dont 30 % pris en charge par l'État

Contexte : réaménagement muséographique au sein du musée Antoine Vivenel avec exposition des collections extra-européennes.

- Ecole de Pinturicchio, Vierge à l'Enfant, inv. L.3, XVI^e siècle, peinture à huile sur panneau de bois (peuplier)

Intervention de conservation-restauration fondamentale

Coût : Support bois : Maxime Kapusciak, 480 euros H.T.

Couche picturale : Alice Mohen, 2470 euros H.T.

Cadre : Nicolas Mariotti, 1340 euros H.T.

L'État peut prendre en charge entre 30 et 70 % de la somme globale.

Contexte : réalisation d'une exposition conjointe sur les peintures italiennes au sein des musées de Picardie en 2017. Par la suite, ce tableau restauré sera réintégré dans l'accrochage permanent du musée Antoine Vivenel.

- Giovanni Battista Benaschi, Saint François d'Assise, inv. L.6, deuxième moitié du XVII^e siècle, peinture à l'huile sur toile

Intervention de conservation-restauration fondamentale

Coût : Couche picturale : Alice Mohen, 4420 euros H.T.

Support : Atelier Luttet-Toti, 2450 euros H.T.

L'État peut prendre en charge entre 30 et 70 % de la somme globale.

Contexte : réalisation d'une exposition conjointe sur les peintures italiennes au sein des musées de Picardie en 2017. Par la suite, ce tableau restauré sera réintégré dans l'accrochage permanent du musée Antoine Vivenel.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la DRAC Nord-Pas-de-Calais-Picardie, afin de permettre la restauration des œuvres décrites ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. de VALROGER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 février 2016,

Et après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture 060-216001586-20160226-28CM260216-DE Date de télétransmission : 29/02/2016 Date de réception préfecture : 29/02/2016

.../...

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la DRAC Nord-Pas-de-Calais-Picardie, afin de permettre la restauration des œuvres décrites ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 26 février 2016,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,


Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160226-28CM260216-DE
Date de télétransmission : 29/02/2016
Date de réception préfecture : 29/02/2016

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 26 FEVRIER 2016

**29 – AVENANT A LA CONVENTION D'EXPLOITATION DE LA
CAFETERIA DU COMPLEXE SPORTIF DE MERCIERES**

Date de convocation :
12 janvier 2016

L'an deux mille seize, le **VENDREDI VINGT SIX FEVRIER**
à **20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à
l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.

Date d'affichage :
5 février 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT,
Richard VELEX, Monia LAHDI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Solange DUMAY, Frédéric PYSSON, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
2 mars 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
2 mars 2016

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI
Jacqueline LIENARD par Michel FOUBERT
Anne KOERBER par Christian TELLIER
Christopher CAUVIN par Monia LAHDI
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ
Richard VALENTE par Solange DUMAY
Jean-Marc BRANCHE par Patricia RENOULT

Rendue exécutoire le :
2 mars 2016

Etait excusé :

Oumar BA

29 - Avenant à la convention d'exploitation de la cafétéria du complexe sportif de Mercières

Par délibération du 25 septembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec M. Anthony HENAUX, gérant de la SARL « AU BORD DE L'EAU », une convention de gestion de la cafétéria du complexe sportif de Mercières situé rue Jacques Daguerre.

Le retard pris dans la réalisation des travaux de rénovation de la patinoire n'a toutefois pas permis l'exploitation de cet équipement à compter du 1^{er} septembre 2015, amenant le Conseil Municipal, par délibération du 18 décembre 2015, à autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention initiale pour reporter la date d'exigibilité d'un loyer à compter du 1^{er} janvier 2016.

Un problème d'acheminement des matériaux nécessaires à la réfection du sol des locaux du 1^{er} étage où se trouve la cafétéria n'a pas permis que les travaux soient achevés, rendant de ce fait, l'ouverture de la cafétéria aléatoire.

Il est par conséquent proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer un nouvel avenant à la convention initiale :

- indiquant que la convention de gestion de la cafétéria du complexe sportif de Mercières passée avec M. HENAUX, gérant de SARL « au bord de l'eau », prendra effet dès que les travaux de rénovation des locaux et notamment du revêtement de sol, permettront leur accès au public,
- précisant que la redevance ne sera due par l'exploitant, qu'à partir de cette date d'effet,
- Modifiant la date de clôture des comptes initialement prévue au 30 juin de chaque année au 31 décembre de l'année en cours.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. TELLIER,
Vu l'avis favorable de la Commission Sport et Jeunesse du 9 décembre 2015,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 février 2016,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avec M. Anthony HENAUX, gérant de la SARL « AU BORD DE L'EAU » un nouvel avenant à la convention initiale dans les conditions précisées ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 26 février 2016,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160226-29CM260216-DE
Date de télétransmission : 02/03/2016
Date de réception préfecture : 02/03/2016

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 26 FEVRIER 2016

**30 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AUPRES DE LA
COMMISSION CONSULTATIVE CREEE PAR LE SYNDICAT D'ENERGIE
DE L'OISE (SE 60)**

Date de convocation : 12 janvier 2016
L'an deux mille seize, le **VENDREDI VINGT SIX FEVRIER**
à **20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à
l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.

Date d'affichage :
5 février 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT,
Richard VELEX, Monia LAHDI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Solange DUMAY, Frédéric PYSSON, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD

Date de transmission :
29 février 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
1^{er} mars 2016

Rendue exécutoire le :
1^{er} mars 2016

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI
Jacqueline LIENARD par Michel FOUBERT
Anne KOERBER par Christian TELLIER
Christopher CAUVIN par Monia LAHDI
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ
Richard VALENTE par Solange DUMAY
Jean-Marc BRANCHE par Patricia RENOULT

Etait excusé :

Oumar BA

30 - Désignation d'un représentant auprès de la commission consultative créée par le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60)

La loi n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, prévoit la création d'une commission consultative paritaire entre les syndicats détenant la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie Electrique (AODE) et les collectivités territoriales totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.

Cette commission coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données. Elle permettra aussi de prendre en compte les initiatives des différentes collectivités en ce qui concerne la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables, les actions de maîtrise de la demande d'énergie, celles en faveur du développement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou pour l'élaboration des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET)...

Par délibération en date du 1^{er} décembre 2015, le Comité syndical du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60) a pris l'initiative de créer cette commission consultative qui comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des collectivités territoriales.

La ville de Compiègne étant incluse en partie dans le périmètre du SE 60, il est proposé de désigner un représentant de la ville au sein de cette commission consultative.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Philippe MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Développement Durable du 11 février 2016,

Vu les dispositions de l'article 198 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, transposées à l'article L.2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'intérêt de cette instance de dialogue et d'échanges,

Et après en avoir délibéré,

.../...

PREND ACTE de la création de la commission consultative paritaire pour la coordination des actions dans le domaine de l'énergie par le SE 60,

DESIGNE Madame Arielle FRANCOIS pour siéger au sein de cette commission consultative.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 26 février 2016,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

 Le Maire de Compiègne,
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 26 FEVRIER 2016

31 – DECISIONS DU MAIRE

L'an deux mille seize, le **VENDREDI VINGT SIX FEVRIER**
à **20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à
l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.

Date de convocation :
12 janvier 2016

Date d'affichage :
5 février 2016

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT,
Richard VELEX, Monia LAHDI, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL
Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT,
Solange DUMAY, Frédéric PYSSON, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD

Etaient représentés :

Date de transmission :
29 février 2016

Date d'affichage :
1^{er} mars 2016

Rendue exécutoire le :
1^{er} mars 2016

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI
Jacqueline LIENARD par Michel FOUBERT
Anne KOERBER par Christian TELLIER
Christopher CAUVIN par Monia LAHDI
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ
Richard VALENTE par Solange DUMAY
Jean-Marc BRANCHE par Patricia RENOULT

Etait excusé :

Oumar BA

31 - Décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte au CONSEIL MUNICIPAL des décisions qu'il a prises depuis la séance du vendredi 18 décembre 2015, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le CONSEIL MUNICIPAL.

Décision n° 37/2015

Décide d'intervenir en défense des intérêts de M. Eric ROUCHAUD au titre et dans les limites de la protection fonctionnelle de cette affaire et de confier le dossier à Maître Nathalie SENYK pour assurer la défense de l'intéressé.

La dépense inhérente aux frais d'actes de contentieux sera imputée au Chapitre 011, Article 6227.

Décision n° 41/2015

Décide de consentir au Tribunal d'Instance de Compiègne, l'occupation du bureau n° 209, situé au 2^{ème} étage de la Petite Chancellerie à COMPIEGNE. Ce bureau sera utilisé par les médiateurs dudit tribunal.

Les locaux sont mis à la disposition du Tribunal d'Instance de Compiègne à titre gratuit. Les charges sont supportées par le Tribunal d'Instance de Compiègne.

La convention prendra effet le 1^{er} janvier 2016 et se terminera le 31 décembre 2016. Sur demande du Tribunal d'Instance, la Ville de COMPIEGNE pourra consentir au renouvellement de la convention, chaque année, dans la limite de 12 années consécutives et entières.

Décision n° 42/2015

Décide de consentir à l'Association UN CHATEAU POUR L'EMPLOI des locaux sis 38 rue de l'Oise pour une surface d'environ 298 m² et 40 rue de l'Oise pour une surface d'environ 70 m².

Les locaux sont mis à la disposition de l'Association UN CHATEAU POUR L'EMPLOI à titre gratuit. Les charges sont supportées par l'Association.

La convention prendra effet le 1^{er} janvier 2016 et se terminera le 31 décembre 2016. Sur demande de l'Association, la Ville de COMPIEGNE pourra consentir au renouvellement de la convention, chaque année, dans la limite de 12 années consécutives et entières.

.../...

Décision n° 43/2015

Décide de consentir à Madame Antonina WOJTURSKI l'occupation d'un logement, d'une surface de 53 m², situé 2 impasse Laly à COMPIEGNE.

Les locaux sont mis à la disposition de Madame Antonina WOJTURSKI moyennant un loyer mensuel de 424,00 €. Les charges sont supportées par Madame Antonina WOJTURSKI.

La convention prendra effet le 1^{er} janvier 2016 et se terminera le 31 janvier 2016 puis pourra être reconduite par période d'un mois.

Décision n° 44/2015

Décide de consentir à l'Association LION'S CLUB OISE LA VALLEE l'occupation de la salle n° 4, d'une surface d'environ 35 m², située au 2^{ème} étage de l'Abbaye de Royallieu.

Les locaux sont mis à la disposition de l'Association à titre gratuit. Les charges sont supportées par l'Association.

La convention prendra effet le 1^{er} janvier 2016 et se terminera le 31 décembre 2016. Sur demande de l'Association, la Ville de COMPIEGNE pourra consentir au renouvellement de la convention, chaque année, dans la limite de 12 années consécutives et entières.

Décision n° 01/2016

Décide de consentir au Groupement d'Intérêts Economiques (GIE) l'occupation des halles du Grenier à Sel de COMPIEGNE.

Les locaux sont mis à la disposition du GIE moyennant un loyer trimestriel de 3.759,62 €. Les charges sont supportées par le GIE.

La convention a pris effet le 1^{er} janvier 2016 et se terminera dès la cession dudit bien par la Ville de COMPIEGNE.

Décision n° 02/2016

Décide de consentir à l'Association COMPIEGNE-GUIMARES l'occupation d'une partie d'un bungalow situé sur le Terrain SIS à COMPIEGNE.

Les locaux sont mis à la disposition de l'Association à titre gratuit. Les charges sont supportées par l'Association.

La convention prendra effet le 11 janvier 2016 et se terminera le 31 décembre 2016.

Sur demande de l'Association, la Ville de COMPIEGNE pourra consentir au renouvellement de la convention, chaque année, dans la limite de 12 années consécutives et entières.

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160226-31CM260216-DE
Date de télétransmission : 29/02/2016
Date de réception préfecture : 29/02/2016

.../...

Décision n° 03/2016

La Ville de COMPIEGNE consent à l'Association JEUNESSE SPORTIVE DE L'ARC l'occupation d'une partie d'un bungalow situé sur le Terrain SIS à COMPIEGNE.

Les locaux sont mis à la disposition de l'Association à titre gratuit. Les charges sont supportées par l'Association.

La convention prendra effet le 11 janvier 2016 et se terminera le 31 décembre 2016. Sur demande de l'Association, la Ville de COMPIEGNE pourra consentir au renouvellement de la convention, chaque année, dans la limite de 12 années consécutives et entières.

Décision n° 05/2016

La Ville de COMPIEGNE consent à l'Association SOS RACISME l'occupation d'un local situé à COMPIEGNE, 1 square Hector Berlioz pour une surface d'environ 15 m².

Les locaux sont mis à la disposition de l'Association à titre gratuit. Les charges sont supportées par l'Association.

La convention prendra effet le 11 janvier 2016 et se terminera le 31 décembre 2016. Sur demande de l'Association, la Ville de COMPIEGNE pourra consentir au renouvellement de la convention, chaque année, dans la limite de 12 années consécutives et entières.

Décision n° 06/2016

La Ville de COMPIEGNE consent à Monsieur Philippe TRAISNEL l'occupation d'une maison sise 77.

Les locaux sont mis à la disposition de Monsieur Philippe TRAISNEL moyennant un loyer mensuel de 1.488,00 €. Les charges sont supportées par Monsieur Philippe TRAISNEL.

La convention a pris effet le 1^{er} janvier 2016 et se terminera le 31 janvier 2016 puis sera reconduite par période d'un mois jusqu'à la vente du bien.

Décision n° 07/2016

La Ville de COMPIEGNE consent à l'Association AEM (Association d'Enquête et de Médiation) l'occupation d'un logement de type F3, d'une surface d'environ 57 m², situé 1 rue Jules Méline à COMPIEGNE, dans l'enceinte de l'école de Royallieu.

Les locaux sont mis à la disposition de l'Association à titre gratuit. Les charges sont supportées par l'Association.

La convention prendra effet le 1^{er} février 2016 et se terminera le 31 décembre 2016. Sur demande de l'Association, la Ville de COMPIEGNE pourra consentir au renouvellement de la convention, chaque année, dans la limite de 12 années consécutives et entières.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,

Vu les articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE les décisions municipales citées ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 26 février 2016,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise